



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 14 MARS à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 7 mars 2017

Présents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU (pouvoir de Jean-Claude PEREZ), Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR (pouvoir de Jean-Patrick SOULE), Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE (pouvoir de Bernard DREAU), Sylvia-Mylène DOREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER (pouvoir de Jean-Claude BERNARD), Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Bruno TRENIT (pouvoir de Line BARADUC).

Absents : Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Christine FORESTIE, Marc GAUTHIER, Jean-Claude PEREZ, Jean-Patrick SOULE.

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
Présents :	42	Exprimés :	39
dont suppléants : ..	34	Abstentions :	0
Absents :	2		
pouvoirs :	8	POUR :	38
	5	CONTRE :	1

(M.-D. ANGULO)

2017/063

AMENAGEMENT - AFFIRMATION DE L'ADHESION AU SCOT SUD GIRONDE

VU l'Article L 143-12 du Code de l'urbanisme,
VU l'Article L 143-13 du Code de l'urbanisme,

Le Président explique que le périmètre de la nouvelle Communauté de communes est couvert par le Syndicat Mixte du SCOT du Sud Gironde et par le Syndicat Mixte du SCOT de l'Aire Métropolitaine Bordelaise. La Communauté de Communes a le choix d'intégrer l'un ou l'autre des deux SCOT ou de sortir de tous les SCOT. Le Code de l'urbanisme précise que le silence gardé par l'EPCI conduit à l'intégration dans le SCOT où est comprise la majeure partie de sa population, en l'occurrence le Syndicat Mixte du SCOT Sud Gironde.

L'intérêt de la délibération est de réduire la période transitoire de trois mois au cours de laquelle les périmètres des deux syndicats mixtes concernés ne sont pas stables.

Le Président précise que cette délibération mettra fin à la période transitoire de trois mois mentionnée à l'article L 143-12 du Code de l'urbanisme.

Le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur le choix du SCOT.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

CHOISIT le périmètre du SCOT Sud Gironde,
AUTORISE le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	D2017063
Date de la décision:	2017-03-14 00:00:00+01
Objet:	AFFIRMATION DE L'ADHESION AU SCOT
Classification matières/sous-matières:	8.4
Identifiant unique:	033-200069581-20170314-D2017063-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170314-D2017063-DE-1-1_0.xml	text/xml	798
nom de original:		
2017_063_AMENAGEMENT_AFFIRMATION DE L_ADHESION AU SCOT.pdf	application/pdf	185043
nom de métier:		
033-200069581-20170314-D2017063-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	185043

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 mars 2017 à 10h48min40s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 mars 2017 à 10h52min04s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	17 mars 2017 à 10h52min32s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	17 mars 2017 à 10h54min14s	Recu par le MIOCT le 2017-03-17



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 14 MARS à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 7 mars 2017

Présents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU (pouvoir de Jean-Claude PEREZ), Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR (pouvoir de Jean-Patrick SOULE), Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE (pouvoir de Bernard DREAU), Sylvia-Mylène DOREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER (pouvoir de Jean-Claude BERNARD), Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Bruno TRENIT (pouvoir de Line BARADUC).

Absents : Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Christine FORESTIE, Marc GAUTHIER, Jean-Claude PEREZ, Jean-Patrick SOULE.

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
Présents :	42	Exprimés :	38
dont suppléants : ...	2	Abstentions :	1 (M.-D. ANGULO)
Absents :	8	POUR :	38
pouvoirs :	5	CONTRE :	0

2017/064

AMENAGEMENT - APPROBATION DES STATUTS DU SCOT SUD GIRONDE

VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 40-II ;
VU la délibération du SCOT Sud Gironde du 15 février 2017 modifiant la représentativité des EPCI au sein du Syndicat ;

CONSIDERANT que le Syndicat a modifié ses statuts afin de répondre à l'évolution de la composition de ses membres à la suite de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

CONSIDERANT que ces modifications statutaires portent sur la représentativité des EPCI adhérents ;
Afin que le Syndicat puisse arrêter ses nouveaux statuts, il est nécessaire que la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions approuve les modifications apportées.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APPROUVE les nouveaux statuts du SCOT Sud Gironde.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	D2017064
Date de la décision:	2017-03-14 00:00:00+01
Objet:	APPROBATION DES STATUTS DU SCOT
Classification matières/sous-matières:	8.4
Identifiant unique:	033-200069581-20170314-D2017064-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20170314-D2017064-DE-1-1_0.xml	text/xml	916
<i>nom de original:</i>		
2017_064_ AMENAGEMENT_APPROBATION DES STATUTS DU SCOT SUD GIRONDE.pdf	application/pdf	183124
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20170314-D2017064-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	183124
<i>nom de original:</i>		
2017_064_ AMENAGEMENT_ANNEXE_APPROBATION DES STATUTS DU SCOT SUD GIRONDE.pdf	application/pdf	156213
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20170314-D2017064-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	156213

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 mars 2017 à 10h56min49s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 mars 2017 à 11h00min03s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	17 mars 2017 à 11h00min14s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	17 mars 2017 à 11h02min44s	Recu par le MIOCT le 2017-03-17



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 14 MARS à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 7 mars 2017

Présents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU (pouvoir de Jean-Claude PEREZ), Lionel HOLLON, Jean-Noël CLAMOUR (pouvoir de Jean-Patrick SOULE), Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE (pouvoir de Bernard DREAU), Sylvia-Mylène DOREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER (pouvoir de Jean-Claude BERNARD), Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Bruno TRENIT (pouvoir de Line BARADUC).

Absents : Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Christine FORESTIE, Marc GAUTHIER, Jean-Claude PEREZ, Jean-Patrick SOULE.

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
Présents :	42	Exprimés :	39
dont suppléants : ...	2	Abstentions :	0
Absents :	8	POUR :	39
pouvoirs :	5	CONTRE :	0

2017/065

AMENAGEMENT - ACCEPTATION DE POURSUITE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PAILLET (PLU)

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur Garonne, Paillet, Rions ;

VU la délibération n° 15/09/05 du 25 septembre 2015 de la Commune de Paillet relative au lancement du PLU ;

VU la délibération n° 17/02/01 du 24 février 2017 de la Commune de Paillet relative à la reprise de la compétence PLU en tenant lieu et carte communale par la nouvelle CDC demandant la poursuite de l'élaboration du PLU ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ACCEPTÉ de poursuivre l'élaboration du plan Local d'Urbanisme de la Commune de Paillet

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	D2017065
Date de la décision:	2017-03-14 00:00:00+01
Objet:	ACCEPTATION DE POURSUITE D'ELABORATION DU PLU DE LA COMMUNE DE PAILLET
Classification matières/sous-matières:	2.1.2
Identifiant unique:	033-200069581-20170314-D2017065-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170314-D2017065-DE-1-1_0.xml	text/xml	879
nom de original:		
2017_065_ AMENAGEMENT_ACCEPTATION DE POURSUITE D_ELABORATION DU PLU DE PAILLET.pdf	application/pdf	183621
nom de métier:		
033-200069581-20170314-D2017065-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	183621

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 mars 2017 à 10h58min32s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 mars 2017 à 11h00min04s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	17 mars 2017 à 11h00min17s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	17 mars 2017 à 11h03min03s	Recu par le MIOCT le 2017-03-17



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 14 MARS à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 7 mars 2017

Présents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU (pouvoir de Jean-Claude PEREZ), Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR (pouvoir de Jean-Patrick SOULE), Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE (pouvoir de Bernard DREAU), Sylvia-Mylène DOREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER (pouvoir de Jean-Claude BERNARD), Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Bruno TRENIT (pouvoir de Line BARADUC).

Absents : Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Christine FORESTIE, Marc GAUTHIER, Jean-Claude PEREZ, Jean-Patrick SOULE.

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	34	Exprimés :	39
<i>dont suppléants</i> :	2	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	8	<u>POUR</u> :	39
<i>pouvoirs</i> :	5	<u>CONTRE</u> :	0

2017/066

AMENAGEMENT - EXCLUSION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) DU LOTISSEMENT DIANE I (PUJOLS-SUR-CIRON)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-17,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L211-1 et L211-2

VU les statuts de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac, Paillet, Rions,

CONSIDERANT que l'article L211-2 du Code de l'urbanisme dispose que « la compétence d'un EPCI à fiscalité propre en matière de PLU emporte sa compétence de plein droit en matière de DPU » ; Le transfert de plein droit du DPU aux EPCI à fiscalité propre compétents a pour conséquences le pouvoir d'instituer le DPU et le pouvoir d'exercer le DPU. Le transfert de plein droit du DPU reste limité à l'exercice des compétences de l'EPCI. L'EPCI est titulaire du DPU à la place des Communes membres.

CONSIDERANT l'article L211-1 du Code de l'urbanisme qui stipule : « Lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concerté créée, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté. Dans ce cas, la délibération du conseil municipal est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire. »

CONSIDERANT la demande de la Commune de Pujols-sur-Ciron d'exclure du champ d'application du DPU le lotissement « Le Domaine de DIANE I », à savoir l'intégralité de l'emprise, y compris les voies d'accès aux lots, dont les parcelles sont listées ci-dessous :

N° DE LOT	SURFACE EN M ²	REFERENCE CADASTRALE
LOT 1	767	B 1736 - B 1741
LOT 2	886	B 1737 - B 1746 - B 1755
LOT 3	771	B 1747 - B 1756 - 1751
LOT 4	719	B 1752 - B 1757
LOT 5	738	B 1758
LOT 6	792	B 1759
LOT 7	738	B 1760
LOT 8	824	B 1761
LOT 9	700	B 1763
LOT 10	700	B 1764
LOT 11	924	B 1765 - B 1775

Envoyé en préfecture le 17/03/2017

Reçu en préfecture le 17/03/2017

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20170314-D2017066-DE

LOT 12	700	B 1766
LOT 13	700	B 1767
LOT 14	700	B 1768
LOT 15	705	B 1769
LOT 16	705	B 1770
LOT 17	310	B 1750
LOT 18	335	B 1749
LOT 19	360	B 1744 - B 1748
LOT 20	337	B 1743
LOT 21	313	B 1738 - B 1742
LOT 22	673	B 1739
PARTIES COMMUNES		B 1740 - B 1745 - B 1753 - B 1754 - B 1771 - B 1762 - B 1777

CONSIDERANT le permis d'aménager n°033 343 15 P0001 délivré le 04/02/2016 à la SARL ATOL pour la création du lotissement « Le Domaine de Diane I » composé de 22 lots ;

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APPROUVE l'exclusion du champ d'application du Droit de Prémption Urbain les lots composant le lotissement « Le Domaine de Diane I » tels que figurant dans le tableau ci-dessus pour une durée de cinq ans à compter du jour où la présente délibération est exécutoire.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	D2017066
Date de la décision:	2017-03-14 00:00:00+01
Objet:	EXCLUSION DU CHAMP D'APPLICATION DU DPU DU LOTISSEMENT DIANE 1 (PUJOLS-SUR-CIRON)
Classification matières/sous-matières:	2.3
Identifiant unique:	033-200069581-20170314-D2017066-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20170314-D2017066-DE-1-1_0.xml	text/xml	846
<i>nom de original:</i>		
2017_066_AMENAGEMENT_EXCLUSION DU CHAMP D_APPLICATION DU DPU DU LOTISSEMENT DIANE I.pdf	application/pdf	201859
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20170314-D2017066-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	201859

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 mars 2017 à 11h00min41s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 mars 2017 à 11h08min05s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	17 mars 2017 à 11h08min31s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	17 mars 2017 à 11h08min55s	Recu par le MIOCT le 2017-03-17

Le Président,
Bernard MATEILLE

Envoyé en préfecture le 23/03/2017

Reçu en préfecture le 23/03/2017

Affiché le **03 AVR. 2017**

ID : 033-200069581-20170314-D2017067-DE



CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE

Entre :

- la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE, DE LESTIAC-SUR-GARONNE, DE PAILLET ET DE RIONS**

représentée par son Président, Bernard MATEILLE

intervenant aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du/...../.....

déposée à la Préfecture de, le/...../....., ci-après dénommée "la Communauté de Communauté de Communes",

Et :

- la **SAFER Aquitaine-Atlantique**, Société Anonyme au capital de 1.574.640 Euros, dont le siège social est à PAU (64006) - 18, Avenue Sallenave, immatriculée au RCS de PAU, sous le numéro B 096 380 373, **représentée par M. Pierre POUGET, Directeur Général Délégué**, dûment habilité par le Conseil d'Administration du 22 décembre 2015, ci-après dénommée "la SAFER".

Il a été convenu ce qui suit :

EXPOSE DES MOTIFS :

A - Selon les textes qui la régissent et aux termes de ses statuts, la SAFER poursuit trois missions :

- 1 – le développement durable de l'agriculture en zones rurales comme en zones péri-urbaines, avec une attention toute particulière en faveur de l'installation,
- 2 – la protection de l'environnement et la préservation des paysages,
- 3 – la contribution au développement local, notamment aux projets des collectivités, et à l'aménagement du territoire.

Au titre de cette dernière mission, la SAFER peut ainsi apporter son concours technique aux collectivités territoriales suivant 3 volets essentiels :

- a) détecter les ventes susceptibles de provoquer un mitage du parcellaire agricole ou le morcellement des exploitations, qui sont préjudiciables au maintien d'une agriculture dynamique et pérenne,
- b) préserver le cadre naturel et environnemental, et aménager le patrimoine communal, notamment forestier, qui concourt à la qualité du cadre de vie et au développement du tourisme,
- c) mettre en oeuvre une démarche de maîtrise foncière permettant la réalisation à court, moyen ou long terme des opérations d'équipement et de développement d'intérêt collectif.

B – La Loi d'Orientation Agricole du 06/01/06 fait obligation aux SAFER de transmettre aux Maires, à titre gratuit, les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) portant sur des biens situés sur le territoire de leurs Communauté de Communes. La Circulaire du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche du 13/02/07 définit les modalités de cette transmission, notamment la périodicité trimestrielle de cet envoi.

La Circulaire précise en outre qu'un service supplémentaire demandé par la Collectivité, qui impliquerait des frais spécifiques pour la SAFER, pourrait être facturé à la Collectivité.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'une mission de surveillance du marché foncier, confiée par la Communauté de Communes à la SAFER Aquitaine-Atlantique, selon une fréquence qui ne peut dépasser la semaine.

Article 2 : Modalités

La SAFER adressera à la Communauté de Communes un extrait des notifications reçues qui comportera la désignation, la surface et le prix du bien, le nom du vendeur, le nom et la catégorie professionnelle de l'acquéreur, la nature cadastrale prédominante. Cet extrait mentionnera également les cas d'exemption au droit de préemption de la SAFER qui auraient été signalés par le notaire.

Cet envoi sera effectué par pli postal ou par courrier électronique, selon les indications données par la Communauté de Communes, qui s'engage à traiter cette information avec la confidentialité nécessaire au sein du Conseil Communautaire.

En cas de problème particulier soulevé par un projet de vente, le Président se rapprochera du Conseiller Foncier de la SAFER du secteur, **S. ERRIEN**, basé à BRUGES (33), pour rechercher des solutions à cette situation (le cas échéant par exercice du droit de préemption de la SAFER, dans le cadre des objectifs définis par l'article L 143-2 du Code Rural et la Pêche Maritime (cf. en fin de convention), et après accords des Commissaires du Gouvernement).

Dans tous les cas, la SAFER devra être avisée au plus tard dans les 15 jours suivant réception du document, des observations éventuelles de la Communauté de Communes.

Article 3 – Ouverture d'un compte sur le site Internet Vigifoncier Aquitaine Atlantique

Dès signature de la présente convention, la Safer Aquitaine Atlantique procédera à l'activation d'un compte sur le site Internet cartographique « Vigifoncier Aquitaine Atlantique » permettant à la Communauté de Communes d'accéder aux informations de veille foncière sur son territoire.

L'accès à ce site Internet est sécurisé par un identifiant et un mot de passe strictement personnels, qui ne doivent en aucun cas être diffusés à des tiers.

Les informations publiées sur le site Internet Vigifoncier Aquitaine Atlantique sont actualisées quotidiennement avec un délai de traitement de 1 jour.

Un courriel d'alerte sera envoyé automatiquement pour vous avertir, dès lors qu'une ou plusieurs nouvelles informations ou mises à jour interviendront sur le territoire surveillé.

Cette information est faite aux services de la Communauté de Communes par courrier électronique, à l'adresse suivante :

✍️ -----

La Communauté de Communes informera la Safer de toute modification d'adresse.

Informations diffusées

Le compte Vigifoncier de la collectivité lui permet d'accéder au module « Veille foncière » qui retranscrit sous forme de tableaux et d'une cartographie, les informations suivantes enregistrées sur le territoire de la collectivité en convention avec la Safer :

- Rubrique « Notifications » : notifications des projets de vente, issues des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) adressées à la Safer par les notaires.
- Rubrique « Appels à candidature » : appel à candidature émis par la Safer, en vue de la rétrocession (vente) de foncier.
- Rubrique « Rétrocessions » : rétrocessions (ventes) réalisées par la Safer.

La Communauté de Communes a accès à ce service et peut éditer à tout moment des documents contenant ces informations.

Les données ainsi communiquées à la Communauté de Communes le sont pour son propre compte et ne peuvent pas faire l'objet d'une diffusion à des tiers, sauf autorisation expresse de la SAFER.

N.B. quand le signataire de la convention est une Communauté de Communes : Pour l'ensemble des Communes membres de la Communauté de Communes, après signature par chacune d'entre elles d'une charte d'utilisation des données, la SAFER AA procédera à la communication des données de veille foncières, comparables à celles transmises à la Communauté de Communes. Le coût étant pris en charge par la Communauté de Communes, cette transmission des données aux Communes membres sera faite gratuitement par la Safer AA.

Décharge de responsabilité

Les informations diffusées sur le site Internet Vigifoncier Aquitaine Atlantique, module « Veille foncière », ne sauraient être considérées comme des propositions de vente ou d'achat. Les informations sont non contractuelles et peuvent contenir des inexactitudes techniques, omissions ou erreurs typographiques que la Safer s'engage à régulariser dans les meilleurs délais dès qu'elle en a pris connaissance.

Modalités financières

Ce service de veille foncière amélioré n'entraîne pas, pour la collectivité, de coût autre que celui défini à l'article 4 de la présente convention.

Propriété intellectuelle : Droits sur les données et éléments du site Vigifoncier Aquitaine Atlantique.

Tous les éléments figurant sur ce site restent la propriété exclusive de la Safer Aquitaine Atlantique, conformément au code de la propriété intellectuelle ou sont soumis à une licence d'utilisation ou d'exploitation qui n'est valable que pour la Safer Aquitaine Atlantique. C'est en particulier le cas pour les données cartographiques de l'I.G.N., ce qui interdit de fait toute reproduction pour diffusion ou commercialisation à des tiers.

Données à caractère personnel (informatique et liberté)

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les sites du domaine vigifoncier.fr font l'objet d'une inscription au registre C.N.I.L. tenu par la Fédération Nationale des Safer pour le compte des Safer.

Le site Internet Vigifoncier Aquitaine Atlantique comportant des données à caractère personnel, la Communauté de Communes s'engage à prendre toute mesure pour assurer la conservation et la confidentialité des données à caractère personnel ainsi transmises.

Maintenance et évolutions du site Vigifoncier Aquitaine Atlantique

Le site Internet Vigifoncier Aquitaine Atlantique sera accessible 24h/24h et 7 jours/7.

La Communauté de Communes déclare avoir pris connaissance des pré-requis techniques permettant d'avoir accès au site Vigifoncier Aquitaine Atlantique dans de bonnes conditions d'utilisation

Le site Vigifoncier Aquitaine Atlantique sera susceptible d'évolutions sans modification du présent avenant.

Article 4 - Rémunération

Conformément aux dispositions financières votées par le Conseil d'Administration de la Safer le 27 octobre 2016, la Communauté de Communes règlera à la Safer une rémunération forfaitaire annuelle de **7.000€ HT (soit 8.400€ TTC)**.

N.B. : la SAFER ne perçoit aucune subvention publique, notamment pour sa mission d'intervention auprès des collectivités.

Article 5 – Durée de la Convention

La présente convention prendra effet à la date de signature des parties.

Elle prendra fin trois mois après dénonciation de l'une ou de l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, étant entendu que les engagements resteront définitifs jusqu'au terme des opérations engagées avant la dénonciation.

Article 6 – Mode de paiement

Les facturations seront établies pour chaque année civile.

Les règlements prévus à l'article 3 seront effectués en créditant le compte bancaire de la SAFER Aquitaine-Atlantique à la Caisse Régionale de Crédit Agricole dont les références seront communiquées avec la facture.

Article 7 – Cautionnement - Garantie

Conformément au décret 93-1009 du 18 août 1993 portant modification des dispositions du concours technique que peuvent apporter les SAFER aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics qui leur sont rattachés, la SAFER Aquitaine-Atlantique justifie d'une assurance de responsabilité civile et d'une garantie financière résultant d'un engagement de caution fourni par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées-Gascogne.

Article 8 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, à savoir :

- la "SAFER", en ses bureaux, à son siège administratif, à PAU (64006)

- la " Communauté de Communes ", à son siège administratif, à PODENSAC (33720)

Article 9 – Agrément de Messieurs les Commissaires du Gouvernement :

Conformément à la réglementation, le principe de la présente convention a été approuvée par Messieurs les Commissaires du Gouvernement.

Article 10 - Autres Interventions de la SAFER

En référence à ses différentes missions venant en appui aux collectivités présentées au paragraphe "Exposé des motifs" en tête des présentes, la SAFER se rendra disponible pour étudier toute intervention particulière du type :

- acquisition par voie de préemption en référence aux objectifs légaux autorisant les SAFER à intervenir de la sorte et définies par le Code Rural et de la Pêche Maritime,
- stockage et gestion provisoire de terrains acquis,
- études spécifiques de faisabilité englobant une problématique foncière,
- négociations foncières pour l'achat de terrains,
- etc...

Pour l'une ou l'autre de ces interventions, il serait proposé un avenant à la présente convention qui préciserait en particulier l'objet, les modalités et les coûts relatifs à une intervention de la SAFER.

Fait à PAU, le

En deux exemplaires.

LE PRESIDENT,

LE DIRECTEUR DE LA SAFER

B. MATEILLE

P. POUGET

*

ARTICLE L 143-2 du code rural et de la pêche maritime définissant les objectifs possible pour l'exercice par la SAFER de son droit de préemption.

L'exercice de ce droit a pour objet, dans le cadre des objectifs définis par l'article 1er de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole :

1° L'installation, la réinstallation ou le maintien des agriculteurs ;

2° L'agrandissement et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes conformément à l'article L. 331-2 ;

3° La préservation de l'équilibre des exploitations lorsqu'il est compromis par l'emprise de travaux d'intérêt public ;

4° La sauvegarde du caractère familial de l'exploitation ;

5° La lutte contre la spéculation foncière ;

6° La conservation d'exploitations viables existantes lorsqu'elle est compromise par la cession séparée des terres et de bâtiments d'habitation ou d'exploitation ;

7° La mise en valeur et la protection de la forêt ainsi que l'amélioration des structures sylvicoles dans le cadre des conventions passées avec l'Etat ;

8° La réalisation des projets de mise en valeur des paysages et de protection de l'environnement approuvés par l'Etat ou les collectivités locales et leurs établissements publics ;

9° Dans les conditions prévues par le chapitre III du titre IV du livre 1er du code de l'urbanisme, la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains.



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	D2017067
Date de la décision:	2017-03-14 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA SAFER
Classification matières/sous-matières:	8.4
Identifiant unique:	033-200069581-20170314-D2017067-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170314-D2017067-DE-1-1_0.xml	text/xml	941
nom de original:		
2017_067_AMENAGEMENT_ AUTORISATION DE SIGNATURE_ CONVENTION SAFER.pdf	application/pdf	185129
nom de métier:		
033-200069581-20170314-D2017067-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	185129
nom de original:		
2017_067_AMENAGEMENT_ CONVENTION SAFER Annexe.pdf	application/pdf	343624
nom de métier:		
033-200069581-20170314-D2017067-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	343624

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 mars 2017 à 18h23min08s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 mars 2017 à 18h28min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	23 mars 2017 à 18h28min06s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	23 mars 2017 à 18h28min15s	Recu par le MIOCT le 2017-03-23



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 14 MARS à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 7 mars 2017

Présents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU (pouvoir de Jean-Claude PEREZ), Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR (pouvoir de Jean-Patrick SOULE), Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE (pouvoir de Bernard DREAU), Sylvia-Mylène DOREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER (pouvoir de Jean-Claude BERNARD), Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Bruno TRENIT (pouvoir de Line BARADUC).

Absents : Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Christine FORESTIE, Marc GAUTHIER, Jean-Claude PEREZ, Jean-Patrick SOULE.

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

Membres en exercice :	42	Votes	
Présents :	34	Exprimés :	38
dont suppléants : ...	2	Abstentions :	1 (M.-D. ANGULO)
Absents :	8	POUR :	38
pouvoirs :	5	CONTRE :	0

2017/067

AMENAGEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION AVEC LA SAFER

Vu la proposition du bureau du 1er mars 2017 ;

Le Président expose l'intérêt que représente le service Vigifoncier proposé par la SAFER.

La SAFER propose en effet aux collectivités la possibilité d'accès sécurisés aux services Vigifoncier tel que décrit ci-dessous :

- être informé en continu des biens mis en vente
- connaître leur nature
- visualiser les parcelles sur une carte
- être alerté par courriel à chaque nouvelle publication
- anticiper les projets d'aménagement
- de saisir la Safer pour la réalisation des projets

L'outil permet de :

- Assurer une veille et visualiser des projets de vente sur le territoire. D'être informé en continu des dossiers fonciers enregistrés par la Safer sur votre territoire (projets de vente notifiés à la Safer par les notaires (déclarations d'intention d'aliéner : DIA), appels à candidature de la Safer, courriel d'alerte à chaque nouveau dossier enregistré avec une description précise des biens (localisation géographique sur les fonds de carte de l'IGN (carte au 25 000e et photos aériennes), surface, nature cadastrale, situation locative, si le bien est bâti ou non, etc).
- Disposer d'outils d'aide à la décision : un module de cartographie avancée sur le territoire, un moteur de recherche dans l'historique des dossiers (par date, par territoire, par référence), une impression des fiches de vos dossiers et les cartes associées au format pdf.

L'accès sécurisé à ce service est possible pour les collectivités dans le cadre d'une convention, sur la base d'un montant forfaitaire annuel de 8 400€ TTC.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adhérer au niveau de la Collectivité, eu égard aux compétences exercées, et d'en faire bénéficier ses Communes membres en garantissant l'information systématique aux Communes concernées afin d'éviter la double adhésion.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AUTORISE le Président à signer la Convention de concours technique avec la SAFER.

INFORME le Conseil que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	D2017067
Date de la décision:	2017-03-14 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA SAFER
Classification matières/sous-matières:	8.4
Identifiant unique:	033-200069581-20170314-D2017067-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170314-D2017067-DE-1-1_0.xml	text/xml	941
nom de original:		
2017_067_AMENAGEMENT_AUTORISATION DE SIGNATURE_CONVENTION SAFER.pdf	application/pdf	185129
nom de métier:		
033-200069581-20170314-D2017067-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	185129
nom de original:		
2017_067_AMENAGEMENT_CONVENTION SAFER Annexe.pdf	application/pdf	343624
nom de métier:		
033-200069581-20170314-D2017067-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	343624

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 mars 2017 à 18h23min08s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 mars 2017 à 18h28min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	23 mars 2017 à 18h28min06s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	23 mars 2017 à 18h28min15s	Recu par le MIOCT le 2017-03-23



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 14 MARS à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 7 mars 2017

Présents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU (pouvoir de Jean-Claude PEREZ), Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR (pouvoir de Jean-Patrick SOULE), Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE (pouvoir de Bernard DREAU), Sylvia-Mylène DOREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER (pouvoir de Jean-Claude BERNARD), Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Bruno TRENIT (pouvoir de Line BARADUC).

Absents : Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Christine FORESTIE, Marc GAUTHIER, Jean-Claude PEREZ, Jean-Patrick SOULE.

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	34	Exprimés :	39
<u>dont suppléants</u> : ...	2	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	8	<u>POUR</u> :	39
<u>pouvoirs</u> :	5	<u>CONTRE</u> :	0

2017/068

AMENAGEMENT - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU PAYS RIVES DE GARONNE

VU l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L.2121-21 du même Code,

Ayant entendu les explications du Président et conformément aux statuts du Syndicat Mixte du Pays des Rives de Garonne, il convient de désigner 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants.

Considérant les candidatures manifestées pour ces sièges,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ELIT les délégués suivants au Syndicat Mixte du Pays des Rives de Garonne :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Bernard MATEILLE	- Elie ZAUSA
- Didier CAZIMAJOU	- Jean-Jacques LAFARGUE
- Isabelle COURBIN	- Anne-Marie PENEAU
- Mathieu TRUFFART	- Line BARADUC
- Dominique CLAVIER	- Jean-Michel LECONTE
- Dominique CAVAILLOLS	- Sylvie VALLOIR
- Hervé GILLE	- Alain QUEYRENS
- Catherine RUDELL	- Maryse FORTINON
- Jean-Gilbert BAPSALLE	- Dominique FAUBET
- Christian BOYER	- Sonia TERRIEN

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	D2017068
Date de la décision:	2017-03-14 00:00:00+01
Objet:	DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU PAYS RIVES DE GARONNE
Classification matières/sous-matières:	5.3.3
Identifiant unique:	033-200069581-20170314-D2017068-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20170314-D2017068-DE-1-1_0.xml	text/xml	864
<i>nom de original:</i> 2017_068_ AMENAGEMENT_ DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU PAYS RIVES DE GARONNE.pdf	application/pdf	183922
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20170314-D2017068-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	183922

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 mars 2017 à 11h03min34s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 mars 2017 à 11h08min01s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	17 mars 2017 à 11h08min06s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	17 mars 2017 à 11h13min39s	Recu par le MIOCT le 2017-03-17



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 14 MARS à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 7 mars 2017

Présents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU (pouvoir de Jean-Claude PEREZ), Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR (pouvoir de Jean-Patrick SOULE), Dominique CLAVIER, Jean-François DAL' CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE (pouvoir de Bernard DREAU), Sylvia-Mylène DOREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER (pouvoir de Jean-Claude BERNARD), Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Bruno TRENIT (pouvoir de Line BARADUC).

Absents : Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Christine FORESTIE, Marc GAUTHIER, Jean-Claude PEREZ, Jean-Patrick SOULE.

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	34	Exprimés :	37
<u>dont suppléants</u> : ...	2	Abstentions :	2 (M.-D. ANGULO, J.-P. MANCEAU)
<u>Absents</u> :	8	<u>POUR</u> :	37
<u>pouvoirs</u> :	5	<u>CONTRE</u> :	0

2017/069

AMENAGEMENT - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU PETR CŒUR-ENTRE-DEUX-MERS

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2121-21 et L.5711-1 ;

VU les statuts du Pôle Territorial du Cœur Entre-Deux-Mers ;

CONSIDERANT l'adhésion de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions au PETR Cœur Entre-deux-mers ;

CONSIDERANT que la CDC est représentée par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.2121-21, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

CONSIDÉRANT les candidatures manifestées pour ces sièges, et conformément à la procédure de désignation des délégués aux seins des différents organismes extérieurs ;

CONSIDERANT le vote à l'unanimité du Conseil Communautaire de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret conformément à l'article L.2121.21 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DÉSIGNE pour siéger au PETR Cœur Entre-deux-mers :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Jocelyn DORE - Cécile DE GABORY - Maryse FORTINON	- Claude CAMINADE - Christophe HOURQUEBIE - Geneviève DARTAI

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	D2017069
Date de la décision:	2017-03-14 00:00:00+01
Objet:	DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU PETR COEUR-ENTRE-DEUX-MERS
Classification matières/sous-matières:	5.3.3
Identifiant unique:	033-200069581-20170314-D2017069-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20170314-D2017069-DE-1-1_0.xml	text/xml	869
<i>nom de original:</i>		
2017_069_ AMENAGEMENT_ DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU PETR COEUR_ENTRE_DEUX_MERS.pdf	application/pdf	186858
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20170314-D2017069-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	186858

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 mars 2017 à 11h05min11s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 mars 2017 à 11h12min04s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	17 mars 2017 à 11h12min26s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	17 mars 2017 à 11h13min02s	Recu par le MIOCT le 2017-03-17



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 14 MARS à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 7 mars 2017

Présents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU (pouvoir de Jean-Claude PEREZ), Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR (pouvoir de Jean-Patrick SOULE), Dominique CLAVIER, Jean-François DAL' CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE (pouvoir de Bernard DREAU), Sylvia-Mylène DOREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER (pouvoir de Jean-Claude BERNARD), Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Bruno TRENIT (pouvoir de Line BARADUC).

Absents : Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Christine FORESTIE, Jean-Claude PEREZ, Jean-Patrick SOULE.

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u>		<u>Votes</u>	
Présents :	42	Exprimés :	39
dont suppléants : ...	2	Abstentions :	1 (L. CHOLLON)
Absents :	7	POUR :	38
pouvoirs :	5	CONTRE :	1 (M.-D. ANGULO)

2017/070

BATIMENTS - AUTORISATION DE SIGNATURE - BAIL DU LOCAL SITUÉ 1 COURS DU MARECHAL JOFFRE A PODENSAC (ANCIENNE TRESORERIE DE PODENSAC)

CONSIDERANT la nécessité de loger certains services suite à la fusion-extension ;

CONSIDERANT la vacance d'un local de 201m² au 1 Cours du Maréchal Joffre adapté à un usage administratif suite au départ de la Trésorerie et propriété de la Commune de Podensac ;

CONSIDERANT l'accord du Maire de Podensac pour la location de ce bien par la Communauté de communes pour un montant mensuel de 750 € hors charges ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

AUTORISE le Président à signer le bail de location des locaux qui abriteront plusieurs services de la CDC et tous documents nécessaires.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	D2017070
Date de la décision:	2017-03-14 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL DU LOCAL SITUE AU 1 COURS DU MARECHAL JOFFRE A PODENSAC
Classification matières/sous-matières:	3.3
Identifiant unique:	033-200069581-20170314-D2017070-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20170314-D2017070-DE-1-1_0.xml	text/xml	854
nom de original: 2017_070_BATIMENTS_AUTORISATION DE SIGNATURE_ BAIL DU LOCAL TRESORERIE.pdf	application/pdf	183260
nom de métier: 033-200069581-20170314-D2017070-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	183260

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 mars 2017 à 18h25min36s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 mars 2017 à 18h28min01s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	23 mars 2017 à 18h28min04s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	23 mars 2017 à 18h34min03s	Recu par le MIOCT le 2017-03-23



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 14 MARS à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 7 mars 2017

Présents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU (pouvoir de Jean-Claude PEREZ), Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR (pouvoir de Jean-Patrick SOULE), Dominique CLAVIER, Jean-François DAL' CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE (pouvoir de Bernard DREAU), Sylvia-Mylène DOREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER (pouvoir de Jean-Claude BERNARD), Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Bruno TRENIT (pouvoir de Line BARADUC).

Absents : Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Christine FORESTIE, Jean-Claude PEREZ, Jean-Patrick SOULE.

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>		
<u>Présents</u> :	35	Exprimés :	35	
<u>dont suppléants</u> :	2	Abstentions :	5	(M.-D. ANGULO, L. CHOLLON, F. DAURAT, L. DUCOS, A. MASSIEU)
<u>Absents</u> :	7	<u>POUR</u> :	35	
<u>pouvoirs</u> :	5	<u>CONTRE</u> :	0	

2017/071

BUDGET - BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 - CDC DE PODENSAC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après s'être fait présenter le budget principal de la CDC de Podensac de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	D2017071
Date de la décision:	2017-03-14 00:00:00+01
Objet:	BUDGET PRINCIPAL-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016-CDC DE PODENSAC
Classification matières/sous-matières:	7.1.2
Identifiant unique:	033-200069581-20170314-D2017071-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20170314-D2017071-DE-1-1_0.xml	text/xml	880
nom de original: 2017_071_BUDGET_BP_APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016_CDC DE PODENSAC.pdf	application/pdf	183481
nom de métier: 033-200069581-20170314-D2017071-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	183481

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 mars 2017 à 09h37min11s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 mars 2017 à 09h44min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	27 mars 2017 à 09h44min14s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	27 mars 2017 à 09h45min02s	Recu par le MIOCT le 2017-03-27



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 14 MARS à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 7 mars 2017

Présents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU (pouvoir de Jean-Claude PEREZ), Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR (pouvoir de Jean-Patrick SOULE), Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE (pouvoir de Bernard DREAU), Sylvia-Mylène DOREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER (pouvoir de Jean-Claude BERNARD), Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Bruno TRENIT (pouvoir de Line BARADUC).

Absents : Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Christine FORESTIE, Jean-Claude PEREZ, Jean-Patrick SOULE.

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	35	Exprimés :	34
dont suppléants : ...	2	Abstentions :	6
<u>Absents</u> :	7	POUR :	34
pouvoirs :	5	CONTRE :	0

(M.-D. ANGULO, L. CHOLLON, F. DAURAT,
L. DUCOS, J.-P. MANCEAU, A. MASSIEU)

2017/072

BUDGET - BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - CDC DE PODENSAC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Réuni sous la présidence de Philippe DUBOURG, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal de la CDC de Podensac, dressé par Monsieur Bernard MATEILLE, Président, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

TOTAL PAR SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT/SOLDE
Fonctionnement	6 766 046.10	7 230 890.42	464 844.32
Investissement	1 391 953.82	826 915.35	-565 038.47
Total Exécution Budgétaire	8 157 999.92	8 057 805.77	-100 194.15
Excédent Reporté Fonct. N-1		1 360 679.68	1 360 679.68
Excédent reporté Invest. N- 1		911 471.26	911 471.26
Résultat de Clôture	8 157 999.92	10 329 956.71	2 171 956.79
Restes à Réaliser en Investissement	721 292.00		-721 292.00
RESULTAT DEFINITIF Excédent			1 450 664.79

Envoyé en préfecture le 27/03/2017

Reçu en préfecture le 27/03/2017

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20170314-D2017072-DE

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	D2017072
Date de la décision:	2017-03-14 00:00:00+01
Objet:	BUDGET PRINCIPAL-APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016-CD DE PODENSAC
Classification matières/sous-matières:	7.1.2
Identifiant unique:	033-200069581-20170314-D2017072-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20170314-D2017072-DE-1-1_0.xml	text/xml	882
nom de original: 2017_072_BUDGET_BP_APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016_CDC DE PODENSAC.pdf	application/pdf	231886
nom de métier: 033-200069581-20170314-D2017072-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	231886

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 mars 2017 à 09h45min25s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 mars 2017 à 09h48min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	27 mars 2017 à 09h48min23s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	27 mars 2017 à 09h49min05s	Recu par le MIOCT le 2017-03-27



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 14 MARS à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 7 mars 2017

Présents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU (pouvoir de Jean-Claude PEREZ), Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR (pouvoir de Jean-Patrick SOULE), Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE (pouvoir de Bernard DREAU), Sylvia-Mylène DOREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER (pouvoir de Jean-Claude BERNARD), Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Bruno TRENIT (pouvoir de Line BARADUC).

Absents : Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Christine FORESTIE, Jean-Claude PEREZ, Jean-Patrick SOULE.

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Notes</u>	
<u>Présents</u> :	35	Exprimés :	34
<u>dont suppléants</u> :	2	Abstentions :	6
<u>Absents</u> :	7	<u>POUR</u> :	34
<u>pouvoirs</u> :	5	<u>CONTRE</u> :	0

(M.-D. ANGULO, L. CHOLLON, F. DAURAT, L. DUCOS, J.-P. MANCEAU, A. MASSIEU)

2017/073

BUDGET - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2016 - CDC DE PODENSAC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Réuni sous la présidence de Philippe DUBOURG, après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2016 concernant le budget principal de la CDC de Podensac, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice :	+464 844.32 €
Excédent reporté R002 N-1 :	+1 360 679.68 €
Résultat de clôture :	+1 825 524.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice :	-565 038.47 €
Excédent reporté R001 N-1 :	+911 471.26 €
Résultat de clôture :	+346 432.79 €

RESTES A REALISER SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses engagées non mandatées :	721 292.00 €
Recettes restant à recevoir :	0 €
Solde des RAR :	-721 292.00 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Déficit reporté D002 :	Excédent reporté R002 : 1 450 664.79 €	Solde d'exécution N-1 D001 :	Solde d'exécution N-1 R001 : 346 432.79€ Excédent Fonct. Capitalisé R1068 : 374 859.21 €

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	D2017073
Date de la décision:	2017-03-14 00:00:00+01
Objet:	BUDGET PRINCIPAL-AFFECTATION DU RESULTAT 2016-CDC DE PODENSAC
Classification matières/sous-matières:	7.1.2
Identifiant unique:	033-200069581-20170314-D2017073-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20170314-D2017073-DE-1-1_0.xml	text/xml	871
nom de original: 2017_073_BUDGET_BP_AFFECTATION DU RESULTAT 2016_CDC DE PODENSAC.pdf	application/pdf	189702
nom de métier: 033-200069581-20170314-D2017073-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	189702

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 mars 2017 à 09h47min38s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 mars 2017 à 09h56min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	27 mars 2017 à 09h56min10s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	27 mars 2017 à 09h56min39s	Recu par le MIOCT le 2017-03-27



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 14 MARS à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 7 mars 2017

Présents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU (pouvoir de Jean-Claude PEREZ), Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR (pouvoir de Jean-Patrick SOULE), Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE (pouvoir de Bernard DREAU), Sylvia-Mylène DOREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER (pouvoir de Jean-Claude BERNARD), Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Bruno TRENIT (pouvoir de Line BARADUC).

Absents : Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Christine FORESTIE, Jean-Claude PEREZ, Jean-Patrick SOULE.

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	35	Exprimés :	35
<u>dont suppléants</u> :	2	Abstentions :	5
<u>Absents</u> :	7		(M.-D. ANGULO, L. CHOLLON, F. DAURAT, L. DUCOS, A. MASSIEU)
<u>pouvoirs</u> :	5	<u>POUR</u> :	35
		<u>CONTRE</u> :	0

2017/074

BUDGET - DECHETS MENAGERS - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 - CDC DE PODENSAC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après s'être fait présenter le budget annexe « Déchets Ménagers » de la CDC de Podensac de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	D2017074
Date de la décision:	2017-03-14 00:00:00+01
Objet:	DECHETS MENAGERS-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016-CDC DE PODENSAC
Classification matières/sous-matières:	7.1.2
Identifiant unique:	033-200069581-20170314-D2017074-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170314-D2017074-DE-1-1_0.xml	text/xml	880
nom de original:		
2017_074_BUDGET_DECHETS MENAGERS_APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016_CDC DE PODENSAC.pdf	application/pdf	184277
nom de métier:		
033-200069581-20170314-D2017074-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	184277

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 mars 2017 à 09h50min47s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 mars 2017 à 09h56min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	27 mars 2017 à 09h56min08s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	27 mars 2017 à 09h56min30s	Recu par le MIOCT le 2017-03-27



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 14 MARS à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 7 mars 2017

Présents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU (pouvoir de Jean-Claude PEREZ), Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR (pouvoir de Jean-Patrick SOULE), Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE (pouvoir de Bernard DREAU), Sylvia-Mylène DOREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER (pouvoir de Jean-Claude BERNARD), Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Bruno TRENIT (pouvoir de Line BARADUC).

Absents : Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Christine FORESTIE, Jean-Claude PEREZ, Jean-Patrick SOULE.

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>		
<u>Présents</u> :	35	Exprimés :	35	
<u>dont suppléants</u> :	2	Abstentions :	5	(M.-D. ANGULO, L. CHOLLON, F. DAURAT, L. DUCOS, A. MASSIEU)
<u>Absents</u> :	7	<u>POUR</u> :	35	
<u>pouvoirs</u> :	5	<u>CONTRE</u> :	0	

2017/075

BUDGET - DECHETS MENAGERS - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - CDC DE PODENSAC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Réuni sous la présidence de Philippe DUBOURG, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « Déchets Ménagers » de la CDC de Podensac, dressé par Monsieur Bernard MATEILLE, Président, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

TOTAL PAR SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT/SOLDE
Fonctionnement	1 859 459.91	1 929 848.35	70 388.44
Investissement	72 243.52	41 576.61	-30 666.91
Total Exécution Budgétaire	1 931 703.43	1 971 424.96	39 721.53
Excédent Reporté Fonct. N-1		303 187.37	303 187.37
Excédent reporté Invest. N-1		135 486.65	135 486.65
Résultat de Clôture	1 931 703.43	2 410 098.98	478 395.55
Restes à Réaliser en Investissement	16 300.00		-16 300.00
RESULTAT DEFINITIF Excédent			462 095.55

Envoyé en préfecture le 27/03/2017

Reçu en préfecture le 27/03/2017

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20170314-D2017075-DE

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	D2017075
Date de la décision:	2017-03-14 00:00:00+01
Objet:	DECHETS MENAGERS - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016-CDC DE PODENSAC
Classification matières/sous-matières:	7.1.2
Identifiant unique:	033-200069581-20170314-D2017075-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170314-D2017075-DE-1-1_0.xml	text/xml	885
nom de original:		
2017_075_BUDGET_DECHETS MENAGERS_APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016_CDC DE PODENSAC.pdf	application/pdf	232402
nom de métier:		
033-200069581-20170314-D2017075-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	232402

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 mars 2017 à 09h52min28s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 mars 2017 à 10h00min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	27 mars 2017 à 10h00min15s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	27 mars 2017 à 10h01min14s	Recu par le MIOCT le 2017-03-27



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 14 MARS à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 7 mars 2017

Présents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU (pouvoir de Jean-Claude PEREZ), Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR (pouvoir de Jean-Patrick SOULE), Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE (pouvoir de Bernard DREAU), Sylvia-Mylène DOREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER (pouvoir de Jean-Claude BERNARD), Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Bruno TRENIT (pouvoir de Line BARADUC).

Absents : Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Christine FORESTIE, Jean-Claude PEREZ, Jean-Patrick SOULE.

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Notes</u>		
<u>Présents</u> :	35	Exprimés :	35	
<u>dont suppléants</u> :	2	Abstentions :	5	(M.-D. ANGULO, L. CHOLLON, F. DAURAT, L. DUCOS, A. MASSIEU)
<u>Absents</u> :	7	<u>POUR</u> :	35	
<u>pouvoirs</u> :	5	<u>CONTRE</u> :	0	

2017/076

BUDGET - DECHETS MENAGERS - AFFECTATION DU RESULTAT 2016 - CDC DE PODENSAC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Réuni sous la présidence de Philippe DUBOURG, après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2016 concernant le budget annexe « Déchets Ménagers » de la CDC de Podensac, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice :	70 388.14 €
Excédent reporté R002 N-1 :	303 187.37 €
Résultat de clôture :	373 575.81 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice :	-30 666.91 €
Excédent reporté R001 N-1 :	135 486.65 €
Résultat de clôture :	104 819.74 €

RESTES A REALISER SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses engagées non mandatées :	16 300.00 €
Recettes restant à recevoir :	0 €
Solde des RAR :	-16 300.00 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Déficit reporté D002 :	Excédent reporté R002 : 373 575.81 €	Solde d'exécution N-1 D001 :	Solde d'exécution N-1 R001 : 104 819.74 € Excédent Fonct. Capitalisé R1068 :

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	D2017076
Date de la décision:	2017-03-14 00:00:00+01
Objet:	DECHETS MENAGERS-AFFECTATION DU RESULTAT 2016-CDC DE PODENSAC
Classification matières/sous-matières:	7.1.2
Identifiant unique:	033-200069581-20170314-D2017076-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20170314-D2017076-DE-1-1_0.xml	text/xml	871
nom de original: 2017_076_BUDGET_DECHETS MENAGERS_AFFECTATION DU RESULTAT 2016_CDC DE PODENSAC.pdf	application/pdf	189414
nom de métier: 033-200069581-20170314-D2017076-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	189414

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 mars 2017 à 09h54min39s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 mars 2017 à 10h00min04s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	27 mars 2017 à 10h00min26s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	27 mars 2017 à 10h01min46s	Recu par le MIOCT le 2017-03-27



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 14 MARS à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 7 mars 2017

Présents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU (pouvoir de Jean-Claude PEREZ), Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR (pouvoir de Jean-Patrick SOULE), Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE (pouvoir de Bernard DREAU), Sylvia-Mylène DOREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER (pouvoir de Jean-Claude BERNARD), Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Bruno TRENIT (pouvoir de Line BARADUC).

Absents : Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Christine FORESTIE, Jean-Claude PEREZ, Jean-Patrick SOULE.

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	35	Exprimés :	36
<u>dont suppléants</u> :	2	Abstentions :	4
<u>Absents</u> :	7		(L. CHOLLON, F. DAURAT, L. DUCOS, A. MASSIEU)
<u>pouvoirs</u> :	5	<u>POUR</u> :	36
		<u>CONTRE</u> :	0

2017/077

BUDGET - SPANC - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 - CDC DE PODENSAC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après s'être fait présenter le budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » de la CDC de Podensac de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	D2017077
Date de la décision:	2017-03-14 00:00:00+01
Objet:	SPANC-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016-CDC DE PODENSAC
Classification matières/sous-matières:	7.1.2
Identifiant unique:	033-200069581-20170314-D2017077-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170314-D2017077-DE-1-1_0.xml	text/xml	869
nom de original:		
2017_077_BUDGET_SPANC_APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016_CDC DE PODENSAC.pdf	application/pdf	183870
nom de métier:		
033-200069581-20170314-D2017077-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	183870

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 mars 2017 à 09h56min13s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 mars 2017 à 10h00min03s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	27 mars 2017 à 10h00min24s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	27 mars 2017 à 10h01min35s	Recu par le MIOCT le 2017-03-27



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 14 MARS à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 7 mars 2017

Présents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU (pouvoir de Jean-Claude PEREZ), Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR (pouvoir de Jean-Patrick SOULE), Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE (pouvoir de Bernard DREAU), Sylvia-Mylène DOREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER (pouvoir de Jean-Claude BERNARD), Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Bruno TRENIT (pouvoir de Line BARADUC).

Absents : Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Christine FORESTIE, Jean-Claude PEREZ, Jean-Patrick SOULE.

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	35	Exprimés :	36
<u>dont suppléants</u> :	2	Abstentions :	4
<u>Absents</u> :	7	<u>POUR</u> :	36
<u>pouvoirs</u> :	5	<u>CONTRE</u> :	0

(L. CHOLLON, F. DAURAT, L. DUCOS, A. MASSIEU)

2017/078

BUDGET - SPANC - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - CDC DE PODENSAC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Réuni sous la présidence de Philippe DUBOURG, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » de la CDC de Podensac, dressé par Monsieur Bernard MATEILLE, Président, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

TOTAL PAR SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT/SOLDE
Fonctionnement	17 142.09	24 187.77	7 042.68
Investissement			
Total Exécution Budgétaire	17 142.09	24 187.77	7 042.68
Excédent Reporté Fonct. N-1		54 918.02	54 918.02
Déficit reporté Invest. N- 1			
Résultat de Clôture	17 142.09	79 102.79	61 960.70
Restes à Réaliser en Investissement			
RESULTAT DEFINITIF Excédent			61 960.70

Envoyé en préfecture le 27/03/2017

Reçu en préfecture le 27/03/2017

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20170314-D2017078-DE

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	D2017078
Date de la décision:	2017-03-14 00:00:00+01
Objet:	SPANC-APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016-CDC DE PODENSAC
Classification matières/sous-matières:	7.1.2
Identifiant unique:	033-200069581-20170314-D2017078-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170314-D2017078-DE-1-1_0.xml	text/xml	872
nom de original:		
2017_078_BUDGET_SPANC_APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016_CDC DE PODENSAC.pdf	application/pdf	231102
nom de métier:		
033-200069581-20170314-D2017078-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	231102

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 mars 2017 à 09h57min56s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 mars 2017 à 10h04min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	27 mars 2017 à 10h04min08s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	27 mars 2017 à 10h05min01s	Recu par le MIOCT le 2017-03-27



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 14 MARS à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 7 mars 2017

Présents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU (pouvoir de Jean-Claude PEREZ), Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR (pouvoir de Jean-Patrick SOULE), Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE (pouvoir de Bernard DREAU), Sylvia-Mylène DOREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER (pouvoir de Jean-Claude BERNARD), Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Bruno TRENIT (pouvoir de Line BARADUC).

Absents : Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Christine FORESTIE, Jean-Claude PEREZ, Jean-Patrick SOULE.

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>		
<u>Présents</u> :	35	Exprimés :	36	
<u>dont suppléants</u> : ...	2	Abstentions :	4	(L. CHOLLON, F. DAURAT, L. DUCOS, A. MASSIEU)
<u>Absents</u> :	7	<u>POUR</u> :	36	
<u>pouvoirs</u> :	5	<u>CONTRE</u> :	0	

2017/079

BUDGET - SPANC - AFFECTATION DU RESULTAT 2016 - CDC DE PODENSAC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Réuni sous la présidence de de Philippe DUBOURG, après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2016 concernant le budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » de la CDC de Podensac, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice :	7 042.68 €
Excédent reporté R002 N-1 :	54 918.02 €
Résultat de clôture :	61 960.70 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice :	0 €
Déficit reporté D001 N-1 :	0 €
Résultat de clôture :	0 €

RESTES A REALISER SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses engagées non mandatées :	0 €
Recettes restant à recevoir :	0 €
Solde des RAR :	0 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Déficit reporté D002 :	Excédent reporté R002 : 61 960.70 €	Solde d'exécution N-1 D001 :	Solde d'exécution N-1 R001 : Excédent Fonct. Capitalisé R1068 :

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	D2017079
Date de la décision:	2017-03-14 00:00:00+01
Objet:	SPANC-AFFECTATION DU RESULTAT 2016-CDC DE PODENSAC
Classification matières/sous-matières:	7.1.2
Identifiant unique:	033-200069581-20170314-D2017079-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20170314-D2017079-DE-1-1_0.xml	text/xml	860
<i>nom de original:</i>		
2017_079_BUDGET_SPANC_AFFECTATION DU RESULTAT 2016_CDC DE PODENSAC.pdf	application/pdf	189279
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20170314-D2017079-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	189279

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 mars 2017 à 09h59min19s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 mars 2017 à 10h04min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	27 mars 2017 à 10h04min14s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	27 mars 2017 à 10h04min27s	Recu par le MIOCT le 2017-03-27



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 14 MARS à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 7 mars 2017

Présents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU (pouvoir de Jean-Claude PEREZ), Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR (pouvoir de Jean-Patrick SOULE), Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE (pouvoir de Bernard DREAU), Sylvia-Mylène DOREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER (pouvoir de Jean-Claude BERNARD), Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Bruno TRENIT (pouvoir de Line BARADUC).

Absents : Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Christine FORESTIE, Jean-Claude PEREZ, Jean-Patrick SOULE.

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

Membres en exercice :	42	Votes	
Présents :	35	Exprimés :	35
dont suppléants : ...	2	Abstentions :	5
Absents :	7	POUR :	35
pouvoirs :	5	CONTRE :	5

(M.-D. ANGULO, L. CHOLLON, F. DAURAT, L. DUCOS, A. MASSIEU)

2017/080

BUDGET - ZAE PAYS DE PODENSAC - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 - CDC DE PODENSAC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après s'être fait présenter le budget annexe « Zone d'Activités Economiques du Pays de Podensac » de la CDC de Podensac de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	D2017080
Date de la décision:	2017-03-14 00:00:00+01
Objet:	ZAE PAYS DE PODENSAC-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016-CDC DE PODENSAC
Classification matières/sous-matières:	7.1.2
Identifiant unique:	033-200069581-20170314-D2017080-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20170314-D2017080-DE-1-1_0.xml	text/xml	884
nom de original: 2017_080_BUDGET_ZAE PAYS DE PODENSAC_APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016_CDC DE PODENSAC.pdf	application/pdf	185152
nom de métier: 033-200069581-20170314-D2017080-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	185152

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 mars 2017 à 10h01min20s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 mars 2017 à 10h04min01s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	27 mars 2017 à 10h04min05s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	27 mars 2017 à 10h04min59s	Recu par le MIOCT le 2017-03-27



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 14 MARS à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 7 mars 2017

Présents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU (pouvoir de Jean-Claude PEREZ), Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR (pouvoir de Jean-Patrick SOULE), Dominique CLAVIER, Jean-François DAL' CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE (pouvoir de Bernard DREAU), Sylvia-Mylène DOREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER (pouvoir de Jean-Claude BERNARD), Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Bruno TRENIT (pouvoir de Line BARADUC).

Absents : Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Christine FORESTIE, Jean-Claude PEREZ, Jean-Patrick SOULE.

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>		
<u>Présents</u> :	35	Exprimés :	35	
<u>dont suppléants</u> :	2	Abstentions :	5	(M.-D. ANGULO, L. CHOLLON, F. DAURAT, L. DUCOS, A. MASSIEU)
<u>Absents</u> :	7	<u>POUR</u> :	35	
<u>pouvoirs</u> :	5	<u>CONTRE</u> :	0	

2017/081

BUDGET - ZAE PAYS DE PODENSAC - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - CDC DE PODENSAC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Réuni sous la présidence de Philippe DUBOURG délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « Zone d'Activités Economiques du Pays de Podensac » de la CDC de Podensac, dressé par Monsieur Bernard MATEILLE, Président, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

TOTAL PAR SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT/SOLDE
Fonctionnement	609.79		-609.79
Investissement	1 505.00		-1 505.00
Total Exécution Budgétaire	2 114.79		-2 114.79
Excédent Reporté Fonct. N-1		2 323.73	2 323.73
Excédent reporté Invest. N- 1		93 084.50	93 084.50
Résultat de Clôture	2 114.79	95 408.23	93 293.44
Restes à Réaliser en Investissement			
RESULTAT DEFINITIF Excédent			93 293.44

Envoyé en préfecture le 27/03/2017

Reçu en préfecture le 27/03/2017

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20170314-D2017081-DE

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE*



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	D2017081
Date de la décision:	2017-03-14 00:00:00+01
Objet:	ZAE PAYS DE PODENSAC-APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016-CDC DE PODENSAC
Classification matières/sous-matières:	7.1.2
Identifiant unique:	033-200069581-20170314-D2017081-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170314-D2017081-DE-1-1_0.xml	text/xml	887
nom de original:		
2017_081_BUDGET_ZAE PAYS DE PODENSAC_APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016_CDC DE PODENSAC.pdf	application/pdf	231920
nom de métier:		
033-200069581-20170314-D2017081-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	231920

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 mars 2017 à 10h08min11s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 mars 2017 à 10h16min03s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	27 mars 2017 à 10h16min17s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	27 mars 2017 à 10h16min53s	Recu par le MIOCT le 2017-03-27



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 14 MARS à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 7 mars 2017

Présents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU (pouvoir de Jean-Claude PEREZ), Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR (pouvoir de Jean-Patrick SOULE), Dominique CLAVIER, Jean-François DAL' CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE (pouvoir de Bernard DREAU), Sylvia-Mylène DOREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER (pouvoir de Jean-Claude BERNARD), Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Bruno TRENIT (pouvoir de Line BARADUC).

Absents : Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Christine FORESTIE, Jean-Claude PEREZ, Jean-Patrick SOULE.

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>		
<u>Présents</u> :	35	Exprimés :	35	
<u>dont suppléants</u> :	2	Abstentions :	5	(M.-D. ANGULO, L. CHOLLON, F. DAURAT, L. DUCOS, A. MASSIEU)
<u>Absents</u> :	7	<u>POUR</u> :	35	
<u>pouvoirs</u> :	5	<u>CONTRE</u> :	0	

2017/082

BUDGET - ZAE PAYS DE PODENSAC - AFFECTATION DU RESULTAT 2016 - CDC DE PODENSAC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Réuni sous la présidence de Philippe DUBOURG, après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2016 concernant le budget annexe « Zone d'Activités Economiques du Pays de Podensac » de la CDC de Podensac, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice :	-609.79 €
Excédent reporté R002 N-1 :	2 323.73 €
Résultat de clôture :	1 713.94 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice :	-1 505.00 €
Excédent reporté R001 N-1 :	93 084.50 €
Résultat de clôture :	91 579.50 €

RESTES A REALISER SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses engagées non mandatées :	0 €
Recettes restant à recevoir :	0 €
Solde des RAR :	0 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Déficit reporté D002 :	Excédent reporté R002 : 1 713.94 €	Solde d'exécution N-1 D001 :	Solde d'exécution N-1 R001 : 91 579.50 € Excédent Fonct. Capitalisé R1068 :

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	D2017082
Date de la décision:	2017-03-14 00:00:00+01
Objet:	ZAP PAYS DE PODENSAC-AFFECTATION DU RESULTAT 2016-CDC DE PODENSAC
Classification matières/sous-matières:	7.1.2
Identifiant unique:	033-200069581-20170314-D2017082-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20170314-D2017082-DE-1-1_0.xml	text/xml	875
nom de original: 2017_082_BUDGET_ZAE PAYS DE PODENSAC_AFFECTATION DU RESULTAT 2016_CDC DE PODENSAC.pdf	application/pdf	190691
nom de métier: 033-200069581-20170314-D2017082-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	190691

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 mars 2017 à 10h11min26s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 mars 2017 à 10h16min03s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	27 mars 2017 à 10h16min18s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	27 mars 2017 à 10h16min50s	Recu par le MIOCT le 2017-03-27



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 14 MARS à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 7 mars 2017

Présents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU (pouvoir de Jean-Claude PEREZ), Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR (pouvoir de Jean-Patrick SOULE), Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE (pouvoir de Bernard DREAU), Sylvia-Mylène DOREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER (pouvoir de Jean-Claude BERNARD), Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Bruno TRENIT (pouvoir de Line BARADUC).

Absents : Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Christine FORESTIE, Jean-Claude PEREZ, Jean-Patrick SOULE.

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

Membres en exercice :	42	Votes		
Présents :	35	Exprimés :	35	
dont suppléants : ...	2	Abstentions :	5	(L. CHOLLON, D. CLAVIER, F. DAURAT, L. DUCOS, A. MASSIEU)
Absents :	7	POUR :	34	
pouvoirs :	5	CONTRE :	1	(M.-D. ANGULO)

2017/083

BUDGET - ZA DE COUDANNES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 - CDC DE PODENSAC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après s'être fait présenter le budget annexe « Zone Artisanale de Coudannes » de la CDC de Podensac de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	D2017083
Date de la décision:	2017-03-14 00:00:00+01
Objet:	ZA DE COUDANNES-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016-CDC DE PODENSAC
Classification matières/sous-matières:	7.1.2
Identifiant unique:	033-200069581-20170314-D2017083-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170314-D2017083-DE-1-1_0.xml	text/xml	879
nom de original:		
2017_083_BUDGET_ZA DE COUDANNES_APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016_CDC DE PODENSAC.pdf	application/pdf	185284
nom de métier:		
033-200069581-20170314-D2017083-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	185284

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 mars 2017 à 10h22min04s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 mars 2017 à 10h24min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	27 mars 2017 à 10h24min09s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	27 mars 2017 à 10h24min57s	Recu par le MIOCT le 2017-03-27



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 14 MARS à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 7 mars 2017

Présents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU (pouvoir de Jean-Claude PEREZ), Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR (pouvoir de Jean-Patrick SOULE), Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE (pouvoir de Bernard DREAU), Sylvia-Myène DOREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER (pouvoir de Jean-Claude BERNARD), Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Bruno TRENIT (pouvoir de Line BARADUC).

Absents : Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Christine FORESTIE, Jean-Claude PEREZ, Jean-Patrick SOULE.

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	35	Exprimés :	34
<u>dont suppléants</u> : ...	2	Abstentions :	6
<u>Absents</u> :	7	<u>POUR</u> :	33
<u>pouvoirs</u> :	5	<u>CONTRE</u> :	1

(L. CHOLLON, D. CLAVIER, F. DAURAT, L. DUCOS, J.-P. MANCEAU, A. MASSIEU)
(M.-D. ANGULO)

2017/084

BUDGET - ZA DE COUDANNES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - CDC DE PODENSAC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Réuni sous la présidence de de Philippe DUBOURG, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « Zone Artisanale de Coudannes » de la CDC de Podensac, dressé par Monsieur Bernard MATEILLE, Président, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

TOTAL PAR SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT/SOLDE
Fonctionnement	4 296.54	2 317.40	-1 979.14
Investissement	2 317.40		-2 317.40
Total Exécution Budgétaire	6 613.94	2 317.40	-4 296.54
Excédent Reporté Fonct. N-1		132 226.84	132 226.84
Déficit reporté Invest. N- 1	533 900.04		-533 900.04
Résultat de Clôture	540 513.98	134 544.24	-405 969.74
Restes à Réaliser en Investissement			
RESULTAT DEFINITIF Excédent			-405 969.74

Envoyé en préfecture le 27/03/2017

Reçu en préfecture le 27/03/2017

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20170314-D2017084-DE

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	D2017084
Date de la décision:	2017-03-14 00:00:00+01
Objet:	ZA DE COUDANNES-APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016-CD CDC PODENSAC
Classification matières/sous-matières:	7.1.2
Identifiant unique:	033-200069581-20170314-D2017084-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170314-D2017084-DE-1-1_0.xml	text/xml	882
nom de original:		
2017_084_BUDGET_ZA DE COUDANNES_APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016_CDC DE PODENSAC.pdf	application/pdf	232619
nom de métier:		
033-200069581-20170314-D2017084-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	232619

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 mars 2017 à 10h23min32s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 mars 2017 à 10h32min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	27 mars 2017 à 10h32min15s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	27 mars 2017 à 10h34min05s	Recu par le MIOCT le 2017-03-27



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 14 MARS à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 7 mars 2017

Présents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU (pouvoir de Jean-Claude PEREZ), Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR (pouvoir de Jean-Patrick SOULE), Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE (pouvoir de Bernard DREAU), Sylvia-Mylène DOREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER (pouvoir de Jean-Claude BERNARD), Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Bruno TRENIT (pouvoir de Line BARADUC).

Absents : Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Christine FORESTIE, Jean-Claude PEREZ, Jean-Patrick SOULE.

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>		
<u>Présents</u> :	35	Exprimés :	34	
<u>dont suppléants</u> :	2	Abstentions :	6	(L. CHOLLON, D. CLAVIER, F. DAURAT, L. DUCOS, J.-P. MANCEAU, A. MASSIEU)
<u>Absents</u> :	7	<u>POUR</u> :	34	
<u>pouvoirs</u> :	5	<u>CONTRE</u> :	1	(M.-D. ANGULO)

2017/085

BUDGET - ZA DE COUDANNES - AFFECTATION DU RESULTAT 2016 - CDC DE PODENSAC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Réuni sous la présidence de Philippe DUBOURG, après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2016 concernant le budget annexe « Zone Artisanale de Coudannes » de la CDC de Podensac, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice : -1 979.14 €
Excédent reporté R002 N-1 : 132 226.84 €
Résultat de clôture : 130 247.70 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice : -2 317.40 €
Déficit reporté D001 N-1 : -533 900.04 €
Résultat de clôture : - 536 217.44 €

RESTES A REALISER SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses engagées non mandatées : 0 €
Recettes restant à recevoir : 0 €
Solde des RAR : 0 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Déficit reporté D002 :	Excédent reporté R002 : 130 247.70 €	Solde d'exécution N-1 D001 : 536 217.44 €	Solde d'exécution N-1 R001 : Excédent Fonct. Capitalisé R1068 :

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	D2017085
Date de la décision:	2017-03-14 00:00:00+01
Objet:	ZA DE COUDANNES-AFFECTATION DU RESULTAT 2016-CDC DE PODENSAC
Classification matières/sous-matières:	7.1.2
Identifiant unique:	033-200069581-20170314-D2017085-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170314-D2017085-DE-1-1_0.xml	text/xml	870
nom de original:		
2017_085_BUDGET_ZA DE COUDANNES_AFFECTATION DU RESULTAT 2016_CDC DE PODENSAC.pdf	application/pdf	190666
nom de métier:		
033-200069581-20170314-D2017085-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	190666

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 mars 2017 à 10h27min11s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 mars 2017 à 10h32min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	27 mars 2017 à 10h32min15s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	27 mars 2017 à 10h32min29s	Recu par le MIOCT le 2017-03-27



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 14 MARS à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 7 mars 2017

Présents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU (pouvoir de Jean-Claude PEREZ), Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR (pouvoir de Jean-Patrick SOULE), Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE (pouvoir de Bernard DREAU), Sylvia-Mylène DOREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER (pouvoir de Jean-Claude BERNARD), Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Bruno TRENIT (pouvoir de Line BARADUC).

Absents : Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Christine FORESTIE, Jean-Claude PEREZ, Jean-Patrick SOULE.

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

Membres en exercice :	42	Votes	
Présents :	35	Exprimés :	38
dont suppléants : ...	2	Abstentions :	2 (D. CLAVIER, J.-P. MANCEAU)
Absents :	7	POUR :	36
pouvoirs :	5	CONTRE :	2 (M.-D. ANGULO, L. CHOLLON)

2017/086

BUDGET - BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 - CDC DES COTEAUX DE GARONNE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après s'être fait présenter le budget principal de la CDC des Coteaux de Garonne de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	D2017086
Date de la décision:	2017-03-14 00:00:00+01
Objet:	BUDGET PRINCIPAL-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016-CDC DES COTEAUX DE GARONNE
Classification matières/sous-matières:	7.1.2
Identifiant unique:	033-200069581-20170314-D2017086-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20170314-D2017086-DE-1-1_0.xml	text/xml	891
nom de original: 2017_086_BUDGET_BP_APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016_CDC DES COTEAUX DE GARONNE.pdf	application/pdf	184475
nom de métier: 033-200069581-20170314-D2017086-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	184475

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 mars 2017 à 10h30min12s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 mars 2017 à 10h36min05s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	27 mars 2017 à 10h36min33s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	27 mars 2017 à 10h37min44s	Recu par le MIOCT le 2017-03-27



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 14 MARS à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 7 mars 2017

Présents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU (pouvoir de Jean-Claude PEREZ), Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR (pouvoir de Jean-Patrick SOULE), Dominique CLAVIER, Jean-François DAL' CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE (pouvoir de Bernard DREAU), Sylvia-Mytlène DOREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER (pouvoir de Jean-Claude BERNARD), Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Bruno TRENIT (pouvoir de Line BARADUC).

Absents : Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Christine FORESTIE, Jean-Claude PEREZ, Jean-Patrick SOULE.

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	35	Exprimés :	38
<u>dont suppléants</u> : ...	2	Abstentions :	2 (D. CLAVIER, J.-P. MANCEAU)
<u>Absents</u> :	7	<u>POUR</u> :	36
<u>pouvoirs</u> :	5	<u>CONTRE</u> :	2 (M.-D. ANGULO, L. CHOLLON)

2017/087

BUDGET - BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - CDC DES COTEAUX DE GARONNE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Réuni sous la présidence de Philippe DUBOURG, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal de la CDC des Coteaux de Garonne, dressé par Monsieur Jocelyn DORÉ, Président, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

TOTAL PAR SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT/SOLDE
Fonctionnement	2 740 217.35	3 403 981.11	663 763.76
Investissement	370 002.31	2 476 752.83	2 106 750.52
Total Exécution Budgétaire	3 110 219.66	5 880 733.94	2 770 514.28
Excédent Reporté Fonct. N-1		592 087.72	592 087.72
Déficit reporté Invest. N- 1	-87 776.29		-87 776.29
Résultat de Clôture	3 197 995.95	6 472 821.66	3 274 825.71
Restes à Réaliser en Investissement	201 600.99	56 996.07	-144 604.92
RESULTAT DEFINITIF Excédent			3 130 220.79

Envoyé en préfecture le 27/03/2017

Reçu en préfecture le 27/03/2017

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20170314-D2017087-DE

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	D2017087
Date de la décision:	2017-03-14 00:00:00+01
Objet:	BUDGET PRINCIPAL-APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016-CDC DES COTEAUX DE GARONNE
Classification matières/sous-matières:	7.1.2
Identifiant unique:	033-200069581-20170314-D2017087-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170314-D2017087-DE-1-1_0.xml	text/xml	894
nom de original:		
2017_087_BUDGET_BP_APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016_CDC DES COTEAUX DE GARONNE.pdf	application/pdf	232749
nom de métier:		
033-200069581-20170314-D2017087-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	232749

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 mars 2017 à 10h33min08s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 mars 2017 à 10h36min01s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	27 mars 2017 à 10h36min13s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	27 mars 2017 à 10h36min33s	Recu par le MIOCT le 2017-03-27



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 14 MARS à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 7 mars 2017

Présents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU (pouvoir de Jean-Claude PEREZ), Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR (pouvoir de Jean-Patrick SOULE), Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE (pouvoir de Bernard DREAU), Sylvia-Mylène DOREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER (pouvoir de Jean-Claude BERNARD), Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Bruno TRENIT (pouvoir de Line BARADUC).

Absents : Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Christine FORESTIE, Jean-Claude PEREZ, Jean-Patrick SOULE.

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>		
<u>Présents</u> :	35	Exprimés :	38	
<u>dont suppléants</u> :	2	Abstentions :	2	(D. CLAVIER, J.-P. MANCEAU)
<u>Absents</u> :	7	<u>POUR</u> :	36	
<u>pouvoirs</u> :	5	<u>CONTRE</u> :	2	(M.-D. ANGULO, L. CHOLLON)

2017/088

BUDGET - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2016 - CDC DES COTEAUX DE GARONNE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Réuni sous la présidence de Philippe DUBOURG, après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2016 concernant le budget principal de la CDC des Coteaux de Garonne, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice :	+663 763.76 €
Excédent reporté R002 N-1 :	+592 087.72 €
Résultat de clôture :	+1 255 851.48 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice :	+ 2 106 750.52 €
Déficit reporté D001 N-1 :	-87 776.29 €
Résultat de clôture :	+2 018 974.23 €

RESTES A REALISER SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses engagées non mandatées :	201 600.99 €
Recettes restant à recevoir :	56 996.07 €
Solde des RAR :	-144 604.92 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Déficit reporté D002 :	Excédent reporté R002 : 1 255 851.48 €	Solde d'exécution N-1 D001 :	Solde d'exécution N-1 R001 : 2 018 974.23 € Excédent Fonct. Capitalisé R1068 :

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	D2017088
Date de la décision:	2017-03-14 00:00:00+01
Objet:	BUDGET PRINCIPAL-AFFECTATION DU RESULTAT 2016-CDC DES COTEAUX DE GARONNE
Classification matières/sous-matières:	7.1.2
Identifiant unique:	033-200069581-20170314-D2017088-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20170314-D2017088-DE-1-1_0.xml	text/xml	882
nom de original: 2017_088_BUDGET_BP_AFFECTATION DU RESULTAT 2016_CDC DES COTEAUX DE GARONNE.pdf	application/pdf	190246
nom de métier: 033-200069581-20170314-D2017088-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	190246

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 mars 2017 à 10h35min16s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 mars 2017 à 10h40min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	27 mars 2017 à 10h40min11s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	27 mars 2017 à 10h40min39s	Recu par le MIOCT le 2017-03-27

Le Président,
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 27/03/2017

Reçu en préfecture le 27/03/2017

Affiché le **03 AVR. 2017**

ID : 033-200069581-20170314-D2017089-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 14 MARS à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 7 mars 2017

Présents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU (pouvoir de Jean-Claude PEREZ), Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR (pouvoir de Jean-Patrick SOULE), Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE (pouvoir de Bernard DREAU), Sylvia-Mylène DOREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER (pouvoir de Jean-Claude BERNARD), Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Bruno TRENIT (pouvoir de Line BARADUC).

Absents : Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Christine FORESTIE, Jean-Claude PEREZ, Jean-Patrick SOULE.

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

Membres en exercice :	42	Votes	
Présents :	35	Exprimés :	37
dont suppléants : ...	2	Abstentions :	3 (M.-D. ANGULO, D. CLAVIER, J.-P. MANCEAU)
Absents :	7	POUR :	36
pouvoirs :	5	CONTRE :	1 (L. CHOLLON)

2017/089

BUDGET - ORDURES MENAGERES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 - CDC DES COTEAUX DE GARONNE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après s'être fait présenter le budget annexe « Ordures Ménagères » de la CDC des Coteaux de Garonne de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	D2017089
Date de la décision:	2017-03-14 00:00:00+01
Objet:	ORDURES MENAGERES-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016-CDC DES COTEAUX DE GARONNE
Classification matières/sous-matières:	7.1.2
Identifiant unique:	033-200069581-20170314-D2017089-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170314-D2017089-DE-1-1_0.xml	text/xml	892
nom de original:		
2017_089_BUDGET_ORDURES MENAGERES_APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016_CDC DES COTEAUX DE GARONNE.pdf	application/pdf	185235
nom de métier:		
033-200069581-20170314-D2017089-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	185235

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 mars 2017 à 10h36min45s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 mars 2017 à 10h40min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	27 mars 2017 à 10h40min12s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	27 mars 2017 à 10h40min41s	Recu par le MIOCT le 2017-03-27



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 14 MARS à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 7 mars 2017

Présents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU (pouvoir de Jean-Claude PEREZ), Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR (pouvoir de Jean-Patrick SOULE), Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE (pouvoir de Bernard DREAU), Sylvia-Mylène DOREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER (pouvoir de Jean-Claude BERNARD), Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Bruno TRENIT (pouvoir de Line BARADUC).

Absents : Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Christine FORESTIE, Jean-Claude PEREZ, Jean-Patrick SOULE.

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>		
<u>Présents</u> :	35	Exprimés :	37	
<u>dont suppléants</u> :	2	Abstentions :	3	(M.-D. ANGULO, D. CLAVIER, J.-P. MANCEAU)
<u>Absents</u> :	7	<u>POUR</u> :	36	
<u>pouvoirs</u> :	5	<u>CONTRE</u> :	1	(L. CHOLLON)

2017/090

BUDGET - ORDURES MENAGERES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - CDC DES COTEAUX DE GARONNE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Réuni sous la présidence de Philippe DUBOURG, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « Ordures Ménagères » de la CDC des Coteaux de Garonne, dressé par Monsieur Jocelyn DORÉ, Président, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

TOTAL PAR SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT/SOLDE
Fonctionnement	691 129.23	747 421.90	56 292.67
Investissement	36 560.28	4 871.48	-31 688.80
Total Exécution Budgétaire	727 689.51	752 293.38	24 603.87
Déficit Reporté Fonct. N-1	41 334.49		-41 334.49
Excédent reporté Invest. N- 1		23 317.23	23 317.23
Résultat de Clôture	769 024.00	775 610.61	6 586.61
Restes à Réaliser en Investissement		5 997.35	5 997.35
RESULTAT DEFINITIF Excédent			12 583.96

Envoyé en préfecture le 27/03/2017

Reçu en préfecture le 27/03/2017

Affiché le



ID : 033-200069581-20170314-D2017090-DE

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	D2017090
Date de la décision:	2017-03-14 00:00:00+01
Objet:	ORDURES MENAGERES-APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016-CDC DES COTEAUX DE GARONNE
Classification matières/sous-matières:	7.1.2
Identifiant unique:	033-200069581-20170314-D2017090-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170314-D2017090-DE-1-1_0.xml	text/xml	895
nom de original:		
2017_090_BUDGET_ORDURES MENAGERES_APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016_CDC DES COTEAUX DE GARONNE.pdf	application/pdf	233104
nom de métier:		
033-200069581-20170314-D2017090-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	233104

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 mars 2017 à 10h38min05s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 mars 2017 à 10h40min03s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	27 mars 2017 à 10h40min13s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	27 mars 2017 à 10h46min05s	Recu par le MIOCT le 2017-03-27



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 14 MARS à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 7 mars 2017

Présents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Etiane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU (pouvoir de Jean-Claude PEREZ), Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR (pouvoir de Jean-Patrick SOULE), Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE (pouvoir de Bernard DREAU), Sylvia-Mylène DOREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER (pouvoir de Jean-Claude BERNARD), Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Bruno TRENIT (pouvoir de Line BARADUC).

Absents : Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Christine FORESTIE, Jean-Claude PEREZ, Jean-Patrick SOULE.

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>		
<u>Présents</u> :	35	Exprimés :	37	
<u>dont suppléants</u> :	2	Abstentions :	3	(M.-D. ANGULO, D. CLAVIER, J.-P. MANCEAU)
<u>Absents</u> :	7	<u>POUR</u> :	36	
<u>pouvoirs</u> :	5	<u>CONTRE</u> :	1	(L. CHOLLON)

2017/091

BUDGET - ORDURES MENAGERES - AFFECTATION DU RESULTAT 2016 - CDC DES COTEAUX DE GARONNE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Réuni sous la présidence de Philippe DUBOURG, après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2016 concernant le budget annexe « Ordures Ménagères » de la CDC des Coteaux de Garonne, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice :	56 292.67 €
Déficit reporté D002 N-1 :	-41 334.49 €
Résultat de clôture :	14 958.18 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice :	-31 688.80 €
Excédent reporté R001 N-1 :	23 317.23 €
Résultat de clôture :	- 8 371.57 €

RESTES A REALISER SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses engagées non mandatées :	0 €
Recettes restant à recevoir :	5 997.35 €
Solde des RAR :	5 997.35 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Déficit reporté D002 :	Excédent reporté R002 : 12 583.96 €	Solde d'exécution N-1 D001 : 8 371.57 €	Solde d'exécution N-1 R001 : Excédent Fonct. Capitalisé : R1068 : 2 374.22 €

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	D2017091
Date de la décision:	2017-03-14 00:00:00+01
Objet:	ORDURES MENAGERES-AFFECTATION DU RESULTAT 2016-CDC DES COTEAUX DE GARONNE
Classification matières/sous-matières:	7.1.2
Identifiant unique:	033-200069581-20170314-D2017091-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170314-D2017091-DE-1-1_0.xml	text/xml	883
nom de original:		
2017_091_BUDGET_ORDURES MENAGERES_AFFECTATION DU RESULTAT 2016_CDC DES COTEAUX DE GARONNE.pdf	application/pdf	382473
nom de métier:		
033-200069581-20170314-D2017091-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	382473

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 mars 2017 à 10h39min18s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 mars 2017 à 10h48min04s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	27 mars 2017 à 10h48min26s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	27 mars 2017 à 10h51min19s	Recu par le MIOCT le 2017-03-27



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 14 MARS à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 7 mars 2017

Présents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE (pouvoir de Christian BOYER), Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU (pouvoir de Jean-Claude PEREZ), Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR (pouvoir de Jean-Patrick SOULE), Dominique CLAVIER, Jean-François DAL' CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE (pouvoir de Bernard DREAU), Sylvia-Mylène DOREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN (pouvoir de Pierre RIBEAUT), Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER (pouvoir de Jean-Claude BERNARD), Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Bruno TRENIT (pouvoir de Line BARADUC).

Absents : Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Christian BOYER, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Christine FORESTIE, Jean-Claude PEREZ, Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE.

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>		
<u>Présents</u> :	33	Exprimés :	35	
<u>dont suppléants</u> :	2	Abstentions :	5	(D. CAVAILLOLS, L. CHOLLON, J.-P. MANCEAU, A.-M. PENEAU, A. QUEYRENS)
<u>Absents</u> :	9	<u>POUR</u> :	35	
<u>pouvoirs</u> :	7	<u>CONTRE</u> :	0	

2017/092

BUDGET - OUVERTURE D'UNE LIGNE BUDGETAIRE POUR LE DROIT A LA FORMATION DES ELUS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-12 et suivants instituant un droit à la formation à leurs fonctions pour les élus ;

VU les grands axes du plan de formation des élus, définis en fonction des dispositions législatives et réglementaires applicables aux statuts des élus locaux, des missions des collectivités territoriales et de l'environnement local à partir duquel les élus exercent leur champ de compétence ;

VU les travaux de la Commission Ressources Humaines ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de communes de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat ;

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de répondre de manière optimale aux problématiques qui se posent dans le cadre de la gestion de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT la nécessité d'être informé des nouvelles dispositions légales et réglementaires dans un contexte de réforme des gouvernances territoriales ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARRETE les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la CDC ;

ARRETE les grandes orientations du plan de formation des élus suivantes :

- o La connaissance de l'environnement territorial
- o Les politiques publiques et les choix de gestion
- o Les actions propres aux élus en fonction de leurs responsabilités
- o La responsabilité des élus dans l'exercice de leurs fonctions

DECIDE de retenir, pour dispenser ces formations, des organismes agréés par le Ministre de l'Intérieur.

DECIDE d'imputer au budget principal de la Communauté de communes (chapitre 65) les crédits ouverts à cet effet correspondant à 10% de l'enveloppe indemnitaire maximale.

Envoyé en préfecture le 23/03/2017

Reçu en préfecture le 23/03/2017

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20170314-D2017092-DE

DECIDE de prendre en charge les frais de formation, de déplacement et d'hébergement des élus.

DECIDE d'annexer chaque année au compte administratif de la Communauté de communes, conformément à la loi, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, donnant lieu à un débat annuel.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	D2017092
Date de la décision:	2017-03-14 00:00:00+01
Objet:	OUVERTURE D'UNE LIGNE BUDGETAIRE POUR LE DROIT A LA FORMATION DES ELUS
Classification matières/sous-matières:	7.1
Identifiant unique:	033-200069581-20170314-D2017092-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20170314-D2017092-DE-1-1_0.xml	text/xml	835
nom de original: 2017_092_BUDGET_OUVERTURE D_ UNE LIGNE BUDGETAIRE POUR LE DROIT A LA FORMATION DES ELUS.pdf	application/pdf	187766
nom de métier: 033-200069581-20170314-D2017092-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	187766

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 mars 2017 à 18h30min29s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 mars 2017 à 18h36min01s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	23 mars 2017 à 18h36min03s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	23 mars 2017 à 18h36min37s	Recu par le MIOCT le 2017-03-23



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 14 MARS à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 7 mars 2017

Présents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE (pouvoir de Christian BOYER), Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU (pouvoir de Jean-Claude PEREZ), Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR (pouvoir de Jean-Patrick SOULE), Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE (pouvoir de Bernard DREAU), Sylvia-Mylène DOREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN (pouvoir de Pierre RIBEAUT), Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER (pouvoir de Jean-Claude BERNARD), Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA (pouvoir d'Alain QUEYRENS), Pascal RAPET (suppléant), Bruno TRENIT (pouvoir de Line BARADUC).

Absents : Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Christian BOYER, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Christine FORESTIE, Jean-Claude PEREZ, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE.

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

Membres en exercice :	42	Votes	
Présents :	32	Exprimés :	40
dont suppléants : ...	2	Abstentions :	0
Absents :	10	POUR :	40
pouvoirs :	8	CONTRE :	0

2017/093

BUDGET - BUDGET GENERAL - OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS PAR ANTICIPATION

VU l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

VU le montant des dépenses réelles d'investissement sur le budget principal de la Communauté de communes de Podensac sur l'exercice 2016 pour un montant de 1 546 806.26 € ;

VU le montant des dépenses réelles d'investissement sur le budget principal de la Communauté de communes des Coteaux de Garonne sur l'exercice 2016 pour un montant de 4 977 626.86 € ;

CONSIDERANT que les crédits ouverts entrent dans l'enveloppe de 25% des dépenses réelles d'investissement sur l'année N-1 autorisées, soit 1 631 108.28 € ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

AUTORISE Monsieur le Président à engager et mandater les factures suivantes, à savoir :

1/ Opération n° 69 « Annexe siège CDC 1 Cours du Maréchal Joffre »

- Mobiliers et petits équipements - UGAP - Art 2184-020 pour un montant TTC de 19 160 € et Art 2188-020 pour un montant TTC de 640 €.

- Equipements téléphoniques - Sté ATRS - Art 2135- 020 pour un montant TTC de 4 250 € et installation réseau informatique

- CB Informatique Art 2135-020 pour un montant 7 560 € TTC.

2/ Opération n° 24 « Matériels informatique & mobilier »

- Logiciel portage de repas, dans le cadre d'optimiser le service de portage des repas à domicile en investissement Art 2051-61 pour un montant total TTC de 7 440€.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	D2017093
Date de la décision:	2017-03-14 00:00:00+01
Objet:	BUDGET GENERAL - OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS PAR ANTICIPATION
Classification matières/sous-matières:	7.1
Identifiant unique:	033-200069581-20170314-D2017093-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170314-D2017093-DE-1-1_0.xml	text/xml	837
nom de original:		
2017_093_BUDGET_BUDGET GENERAL_OUVERTURE DE CREDITS D_INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION.pdf	application/pdf	186583
nom de métier:		
033-200069581-20170314-D2017093-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	186583

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 mars 2017 à 18h32min51s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 mars 2017 à 18h36min01s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	23 mars 2017 à 18h36min04s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	23 mars 2017 à 18h36min31s	Recu par le MIOCT le 2017-03-23



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 14 MARS à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 7 mars 2017

Présents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE (pouvoir de Christian BOYER), Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU (pouvoir de Jean-Claude PEREZ), Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR (pouvoir de Jean-Patrick SOULE), Dominique CLAVIER, Jean-François DAL' CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE (pouvoir de Bernard DREAU), Sylvia-Mylène DOREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN (pouvoir de Pierre RIBEAUT), Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER (pouvoir de Jean-Claude BERNARD), Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA (pouvoir d'Alain QUEYRENS), Pascal RAPET (suppléant), Bruno TRENIT (pouvoir de Line BARADUC).

Absents : Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Christian BOYER, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Christine FORESTIE, Jean-Claude PEREZ, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE.

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

Membres en exercice :	42	Votes	
Présents :	32	Exprimés :	40
dont suppléants : ...	2	Abstentions :	0
Absents :	10	POUR :	40
pouvoirs :	8	CONTRE :	0

2017/094

BUDGET - BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES EN M4 SANS TVA - OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS PAR ANTICIPATION

VU l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

VU le montant des dépenses réelles d'investissement sur le budget annexe M4 sans TVA de la Communauté de communes des Coteaux de Garonne sur l'exercice 2016 pour un montant de 34 641.20 € ;

CONSIDERANT que les crédits ouverts entrent dans l'enveloppe de 25% des dépenses réelles d'investissement sur l'année N-1 autorisées, soit 8 660.30 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

AUTORISE Monsieur le Président à engager et mandater les factures suivantes, à savoir :

- Visseuse-devisseuse - Ecollect - en investissement sur l'opération 500 « Bacs enterrés Beguey » Art 2155 pour 1 220 € TTC.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	D2017094
Date de la décision:	2017-03-14 00:00:00+01
Objet:	BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES EN M4 SANS TVA - OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS PAR ANTICIPATION
Classification matières/sous-matières:	7.1
Identifiant unique:	033-200069581-20170314-D2017094-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170314-D2017094-DE-1-1_0.xml	text/xml	869
nom de original:		
2017_094_BUDGET_BA OM EN M4 SANS TVA_OUVERTURE DE CREDITS D_INVESTISSEMENTS PAR ANTICIPATION.pdf	application/pdf	184659
nom de métier:		
033-200069581-20170314-D2017094-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	184659

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 mars 2017 à 18h37min05s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 mars 2017 à 18h40min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	23 mars 2017 à 18h40min05s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	23 mars 2017 à 18h40min22s	Recu par le MIOCT le 2017-03-23



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 14 MARS à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 7 mars 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE (pouvoir de Christian BOYER), Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU (pouvoir de Jean-Claude PEREZ), Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR (pouvoir de Jean-Patrick SOULE), Dominique CLAVIER, Jean-François DAL' CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE (pouvoir de Bernard DREAU), Sylvia-Mylène DOREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN (pouvoir de Pierre RIBEAUT), Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER (pouvoir de Jean-Claude BERNARD), Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA (pouvoir d'Alain QUEYRENS), Pascal RAPET (suppléant), Bruno TREINIT (pouvoir de Line BARADUC).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Christian BOYER, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Christine FORESTIE, Jean-Claude PEREZ, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE.

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Notes</u>	
<u>Présents</u> :	31	<u>Exprimés</u> :	39
<u>dont suppléants</u> : ...	2	<u>Abstentions</u> :	0
<u>Absents</u> :	11	<u>POUR</u> :	38
<u>pouvoirs</u> :	8	<u>CONTRE</u> :	1 (A. MASSIEU)

2017/095

ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 relatif aux compétences des Communautés de Communes ;
VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-Sur-Garonne, Paillet, Rions ;
VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 portant retrait des compétences de la Communauté de Communes du Vallon de l'Artotie (ci-après CDCVA) ;
VU la délibération n°2017-038 relative à la reprise des compétences intégrales du SITA du Lac de Laromet par la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions, suite au projet de SDCI.

CONSIDERANT l'absence de dissolution de la CDC du VA et l'absence d'une répartition de l'actif.

CONSIDERANT que l'arrêté de fusion/extension du Préfet ne reprend pas les compétences de l'ancienne CDC VA.

CONSIDERANT que l'arrêté de fusion reprend les compétences optionnelles des deux CDC fusionnées et les circonscrit à leur ancien périmètre sans intégrer les communes en extension.

CONSIDERANT que les compétences obligatoires de la CDC du VA sont transférées automatiquement la nouvelle CDC mais que les compétences optionnelles et facultatives sont restituée automatiquement aux Communes de la CDC du VA.

CONSIDERANT qu'une période transitoire d'harmonisation est nécessaire pour assurer le bon déroulement des compétences et l'équité de traitement sur le territoire fusionné.

CONSIDERANT que dans cette attente, il est nécessaire d'assurer une continuité des services aux habitants dans différents domaines pour les communes en extension.

Il est proposé au Conseil Communautaire:

- de modifier l'intérêt communautaire tel que décrit dans l'annexe 2 de l'arrêté de fusion/extension.
- d'y intégrer l'intérêt communautaire portant sur des compétences optionnelles, dans l'objectif d'assurer la continuité des services sur tout le territoire.
- d'étendre le CISP à l'ensemble du territoire.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MODIFIE la définition de l'intérêt communautaire du II de l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 comme suit :

« 1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Est d'intérêt communautaire :

- * L'entretien, la gestion, l'aménagement du Lac de Laromet et de ses équipements.
- * L'entretien, la gestion, l'aménagement de l'île de Raymond et de ses équipements.
- * L'organisation de manifestations et d'opérations à visée pédagogique, en lien avec des partenaires extérieurs sur l'île de Raymond

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes de Podensac :

- * L'entretien des chemins de randonnées inscrits au Plan départemental : fauchage et élagage.
- * Les affluents de la Garonne :
 - Entretien et gestion des cours d'eau et du bassin versant du Ciron (entretien de la ripisylve et du lit des cours d'eau, aménagement piscicoles, sécurisation des descentes de canoë, gestion de la signalétique et des équipements de sécurité)
 - Mise en place d'un outil de gestion intégré sur le bassin versant du Ciron.
- * Inventaire et contrôle de l'état de l'assainissement individuel.
- * Etude comparative des assainissements collectifs communaux existants dans l'optique d'une harmonisation communautaire.

2° Politique du logement et du cadre de vie

Est d'intérêt communautaire :

- * Prévention de la délinquance : Création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes de Podensac :

- * Actions en faveur de la petite enfance, l'enfance et de la jeunesse :
 - o Elaboration et coordination du Contrat Enfance et Jeunesse ainsi que tout autre contrat de même nature qui s'y substituerait, et mise en œuvre des actions intercommunales contenues dans ces contrats.
 - o Animation sportive dans les écoles primaires
 - o Animation du relais Assistantes maternelles
 - o Accueil permanent et occasionnel des enfants de 0 à 4 ans
 - o Accueil sans hébergement des enfants et adolescents âgés de 3 à 17 ans :
 - En temps périscolaire les mercredis midis et après-midis,
 - En temps extra-scolaire (période de vacances scolaires).
- * Coordonner, favoriser et promouvoir toutes actions et initiatives destinées à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des publics les plus défavorisés, et en priorité ceux de la tranche des 16 - 25 ans.
- * Actions en faveur des personnes âgées :
 - o Portage des repas à domicile
 - o Accompagnement
- * Information et orientation des personnes âgées ou en situation de handicap et coordination des services dont elles peuvent bénéficier.
- * Etude de faisabilité pour la création de résidences pour personnes âgées.

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes des Coteaux de Garonne :

- * Encourager toutes les actions de valorisation de l'habitat public ou privé sur le territoire de la communauté de communes par une politique d'information et de communication.

Sur le périmètre des communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Rions :

La communauté de communes s'engage en faveur de la lutte contre l'exclusion sociale et favorise toutes actions de solidarité en direction des domaines suivants :

- Actions en faveur de l'enfance :

- Petite-enfance :

La Communauté de communes est compétente pour construire, entretenir et gérer des structures d'accueil pour les enfants de 0-4 ans (halte-garderie, multi-accueil, crèche familiale, Relais d'assistantes maternelles) Elle pourra mettre en œuvre toutes actions favorisant la parentalité.

Sont exclues les garderies gérées par les municipalités.

- Enfance-Jeunesse :

La communauté de communes est compétente pour construire, entretenir et gérer des structures d'accueil pour les enfants de 3-12 ans et les jeunes de 12 à 25 ans :

- En temps périscolaire les mercredis midis et après-midis,
- En temps extra-scolaire (période de vacances scolaires).
 - Gestion des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)
 - Adhérer à une mission locale et à toute structure assurant une mission d'intérêt communautaire à caractère social pour les adolescents de ces trois communes,
 - La poursuite du dispositif des Ateliers d'Education Artistique et Culturelle (EAC)

- Actions en faveur de personnes âgées ou en difficulté :

- Le portage de repas au domicile des personnes âgées
- L'entretien et la gestion de deux logements sociaux et d'un logement d'urgence situés à Paillet
- L'entretien et la gestion du logement relais (Chalet Emmaüs) de Lestiac-sur-Garonne
- Les services à la population du Pôle social de Paillet : le point CAF, les jardins partagés, le point d'accès au droit.

3° Création, aménagement et entretien de la voirie

Est d'intérêt communautaire :

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes de Podensac :

- * la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communale revêtue et des chemins ruraux revêtus listés en annexe 3.
- * la mise en place d'équipements de signalisation routière horizontale et verticale liée aux travaux neufs sur la voirie déléguée.
- * l'entretien de l'éclairage public : changement des ampoules, des fusibles, des cellules et des matériels consommables.

Sur le périmètre des communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Rions :

- * La réalisation des travaux de voirie consécutifs aux inondations de 2014 inscrit au fonds de catastrophes naturelles.

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Est d'intérêt communautaire :

- * la construction, l'aménagement, l'entretien de la salle polyvalente et de l'espace d'accrobranche du Lac de Laromet.

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes des Coteaux de Garonne :

* les équipements suivants :

- la piscine de Cadillac
- le gymnase de Cadillac (salle polyvalente)
- le camping de Cadillac
- le terrain de foot, vestiaires et abords de Sainte-Croix-du-Mont.

Les clubs ou associations utilisateurs signeront des conventions avec la Communauté de communes.

* la création d'un centre pédagogique, par l'installation de panneaux explicatifs, d'une vidéo et l'animation du centre (accueil de groupes) sur le site géologique de Saint-Croix-du-Mont.

* (En collaboration avec l'Education Nationale et les communes concernées), une réflexion et une action visant à une meilleure répartition des lieux d'enseignement primaire sur l'ensemble du territoire de la CC et leur aménagement.

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes de Podensac :

- * la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'une médiathèque
- * la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des bibliothèques existantes ou futures

Sur le périmètre des communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Rions :

- * L'entretien et la gestion des équipements faisant l'objet de mises à disposition.
- * L'organisation du festival Rues & Vous, compte tenu de son rayonnement intercommunal et des structures mobilisées. »

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	D201709701
Date de la décision:	2017-03-14 00:00:00+01
Objet:	MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE
Classification matières/sous-matières:	5.7
Identifiant unique:	033-200069581-20170314-D201709701-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20170314-D201709701-DE-1-1_0.xml	text/xml	808
<i>nom de original:</i>		
2017_097_MODIFICATION DE L_INTERET COMMUNAUTAIRE.pdf	application/pdf	344306
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20170314-D201709701-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	344306

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 mars 2017 à 12h07min18s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 mars 2017 à 12h16min03s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	17 mars 2017 à 12h16min14s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	17 mars 2017 à 12h16min24s	Recu par le MIOCT le 2017-03-17

Envoyé en préfecture le 20/03/2017

Reçu en préfecture le 20/03/2017

Affiché le 21 Mars 2017

ID : 033-200069581-20170314-D2017096-DE

CONVENTION D'UTILISATION D'UN BIEN COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE D'UN RETRAIT DE COMPETENCE

Le Président,
Bernard MATEILLE



ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part,
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VALLON DE L'ARTOLIE, représentée par sa Présidente, Colette SCOTT

ET

D'autre part,
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS représentée par son Président, Bernard MATEILLE

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

*Considérant l'arrêté de retrait de compétence en date du 27/12/2016,
Considérant que l'actif et le passif n'ont pas pu être répartis dans le cadre du règlement patrimonial et financier,
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service,*

La Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie autorise la mise à disposition, en vertu des objectifs poursuivis par l'occupant dans le cadre de la continuité des services.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités techniques et administratives de la mise à disposition des locaux ci-après désignés.

Article 1^{er}: DESIGNATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

La Communauté de Communes met à la disposition de l'occupant le bâtiment suivant :

Immeuble à Paillet – ADRESSE, PAILLET

D'une surface de XX m².

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance des locaux pour les avoir visités et les accepter en l'état.

Article 2^{ème}: DUREE ET PRISE D'EFFET DU CONTRAT

La présente convention est consentie et acceptée durant la période dite de liquidation. La présente convention pourra également être résiliée par l'occupant par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 3 mois.

Article 3^{ème}: AFFECTATION DU LOCAL

Le bâtiment est affecté à l'usage exclusif du **XXXXXX**.

L'occupant sera tenu de conserver la destination autorisée à l'exclusion de toute autre utilisation de quelque nature, importance et durée qu'elle soit.

L'autorisation donnée à l'occupant pour l'activité susvisée n'implique aucune garantie de la part du propriétaire quant à l'obtention des autorisations administratives éventuellement nécessaires pour l'exercice de ladite activité.

Article 4^{ème}: CONDITIONS FINANCIERES

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. La communauté de communes accueillante assurera le paiement de l'ensemble des dépenses de fonctionnement de la structure. La Communauté de Communes occupante souscrira les abonnements à son nom.

Article 5^{ème}: ENTRETIEN, TRAVAUX ET CONDITION D'OCCUPATION

L'occupant devra :

- Prendre toutes les précautions nécessaires pour que l'exercice de l'activité ne puisse nuire à la tranquillité, à l'hygiène, à la salubrité, à la solidité, ou à la bonne tenue des lieux mis à disposition et de l'immeuble et ne puisse causer aux voisins ni troubles, ni préjudice.
- Jouir des lieux en bon père de famille.
- Faire son affaire personnelle de son installation téléphonique et de tous abonnements de téléphone, internet, réseaux câblés, etc. qui sont liés à des prestations particulières du preneur ainsi que les assurances nécessaires.

L'occupant prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent au jour de l'entrée en jouissance et ne pourra exiger aucune réparation ou travaux de quelque nature que ce soit, ni remise en état de la part de la communauté de communes et ce pendant toute la durée de la présente convention, sauf celles qualifiées par la loi de « grosses réparations » limitativement définies par l'article 606 du Code Civil, et ce uniquement dans le cadre de leur vétusté, et à l'exclusion de toute autre intervention. Les autres réparations sont d'entretien et demeurent à la charge de l'occupant.

Toutefois, l'occupant sera tenu de faire procéder à ses frais aux réparations habituellement confiées au propriétaire lorsqu'elles sont consécutives à un usage des locaux, des matériels ou des équipements non conforme aux activités prévues ou à un défaut d'entretien.

Article 6^{ème}: SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

Les locaux sont situés dans un bâtiment qui est entièrement classé en établissement recevant du public (ERP), avec une direction unique clairement identifiée.

La communauté de communes du Vallon de l'Artolie, en sa qualité de propriétaire du bien, prendra toutes les assurances obligatoires.

Article 7^{ème}: RESPONSABILITE – RECOURS ET RECLAMATIONS

L'occupant est seul responsable des accidents et dommages pouvant être causés aux personnes ou aux choses du fait de son occupation et commis tant par lui que par ses membres, visiteurs, préposés ou tout tiers intervenant pour son compte. A cet égard, l'occupant doit prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité.

Sans préjudice de ses droits envers quiconque, l'occupant renonce à tout recours contre le propriétaire pour quelque cause que ce soit, et notamment :

- a) des troubles de jouissance et dommages causés par des voisins et tiers n'invoquant pas des droits à ceux conférés par le propriétaire.

- b) des dégâts causés dans ses locaux ou à son mobilier, tant par l'humidité, les infiltrations d'eau, que par tous les vices ou défauts quelconques des lieux loués.
- c) en cas de suppression, d'interruption ou de mauvais fonctionnement des divers services généraux de l'immeuble et des éléments d'équipements communs (eau, électricité, chauffage, etc.) provenant soit de travaux ou de réparations, quelles qu'en soient la nature et la durée, soit du fait de l'administration qui en dispose, soit de gelée, soit de tous cas de force majeure.
- d) des vols ou dégâts immobiliers qui en seraient la conséquence.
- e) en cas d'incendie total ou partiel, l'occupant ne pourra exiger aucune indemnité pour privation de jouissance. La convention sera de fait résiliée.

Article 8^{ème}: INCESSIBILITE DES DROITS – CESSION – SOUS LOCATION

La présente convention étant conclue intuitu personae, l'occupant s'engage à occuper lui-même et sans discontinuité les lieux mis à disposition.

Il ne pourra en céder ou apporter les droits en résultant à qui que ce soit, ni laisser la disposition des lieux à titre onéreux ou gratuit, même provisoirement, à des personnes étrangères à la présente convention.

En conséquence toute sous-location, cession ou apports de ses droits à un tiers est, sous peine de résiliation de la présente convention, formellement prohibé.

Article 9^{ème} : EVOLUTION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente Convention pourra être apportée par une des 2 parties par voie d'avenant.

Article 10^{ème} – RESILIATION

Ladite convention prendra fin automatiquement lors de la prise de l'arrêté de dissolution de la communauté de communes du vallon de l'Artolie.

En cas de non observation des clauses par une des parties signataires, la résiliation de la Convention pourra être prononcée après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet au bout de deux mois.

Fait en deux exemplaires à Lestiac-sur-Garonne, le XX/XX/XXXX

Présidente de la Communauté de Communes
du Vallon de l'Artolie

Président de la Communauté de Communes de
de Podensac, des Coteaux de Garonne et de
Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions

Envoyé en préfecture le 20/03/2017

Reçu en préfecture le 20/03/2017

Affiché le 21 Mars 2017 **SLO**

ID : 033-200069581-20170314-D2017096-DE

CONVENTION D'UTILISATION D'UN BIEN COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE D'UN RETRAIT DE COMPETENCE

Le Président,
Bernard MATEILLE



ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part,
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VALLON DE L'ARTOLIE, représentée par sa Présidente, Colette SCOTT

ET

D'autre part,
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET,
RIONS représentée par son Président, Bernard MATEILLE

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

*Considérant l'arrêté de retrait de compétence en date du 27/12/2016,
Considérant que l'actif et le passif n'ont pas pu être répartis dans le cadre du règlement patrimonial et financier,
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service,*

La Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie autorise la mise à disposition, en vertu des objectifs poursuivis par l'occupant dans le cadre de la continuité des services.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités techniques et administratives de la mise à disposition des locaux ci-après désignés.

Article 1^{er}: DESIGNATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

La Communauté de Communes met à la disposition de l'occupant le bâtiment suivant :

*Logement relais Chalet EMMAUS – **ADRESSE**, LESTIAC-SUR-GARONNE*

*Comprenant un bâtiment d'une surface de **XXX** m².*

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance des locaux pour les avoir visités et les accepter en l'état.

Article 2^{ème}: DUREE ET PRISE D'EFFET DU CONTRAT

La présente convention est consentie et acceptée durant la période dite de liquidation. La présente convention pourra également être résiliée par l'occupant par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 3 mois.

Article 3^{ème}: AFFECTATION DU LOCAL

Le bâtiment est affecté à l'usage exclusif du **logement des personnes en difficulté**.

L'occupant sera tenu de conserver la destination autorisée à l'exclusion de toute autre utilisation de quelque nature, importance et durée qu'elle soit.

L'autorisation donnée à l'occupant pour l'activité susvisée n'implique aucune garantie de la part du propriétaire quant à l'obtention des autorisations administratives éventuellement nécessaires pour l'exercice de ladite activité.

Article 4^{ème}: CONDITIONS FINANCIERES

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. La communauté de communes accueillante assurera le paiement de l'ensemble des dépenses de fonctionnement de la structure. La Communauté de communes occupante souscrira les abonnements à son nom.

Article 5^{ème}: ENTRETIEN, TRAVAUX ET CONDITION D'OCCUPATION

L'occupant devra :

- Prendre toutes les précautions nécessaires pour que l'exercice de l'activité ne puisse nuire à la tranquillité, à l'hygiène, à la salubrité, à la solidité, ou à la bonne tenue des lieux mis à disposition et de l'immeuble et ne puisse causer aux voisins ni troubles, ni préjudice.
- Jouir des lieux en bon père de famille.
- Faire son affaire personnelle de son installation téléphonique et de tous abonnements de téléphone, internet, réseaux câblés, etc. qui sont liés à des prestations particulières du preneur ainsi que les assurances nécessaires.

L'occupant prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent au jour de l'entrée en jouissance et ne pourra exiger aucune réparation ou travaux de quelque nature que ce soit, ni remise en état de la part de la communauté de communes et ce pendant toute la durée de la présente convention, sauf celles qualifiées par la loi de « grosses réparations » limitativement définies par l'article 606 du Code Civil, et ce uniquement dans le cadre de leur vétusté, et à l'exclusion de toute autre intervention. Les autres réparations sont d'entretien et demeurent à la charge de l'occupant.

Toutefois, l'occupant sera tenu de faire procéder à ses frais aux réparations habituellement confiées au propriétaire lorsqu'elles sont consécutives à un usage des locaux, des matériels ou des équipements non conforme aux activités prévues ou à un défaut d'entretien.

Article 6^{ème}: SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

Les locaux sont situés dans un bâtiment qui est entièrement classé en établissement recevant du public (ERP), avec une direction unique clairement identifiée.

La communauté de communes du Vallon de l'Artolie, en sa qualité de propriétaire du bien, prendra toutes les assurances obligatoires.

Article 7^{ème}: RESPONSABILITE – RECOURS ET RECLAMATIONS

L'occupant est seul responsable des accidents et dommages pouvant être causés aux personnes ou aux choses du fait de son occupation et commis tant par lui que par ses membres, visiteurs, préposés ou tout tiers intervenant pour son compte. A cet égard, l'occupant doit prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité.

Sans préjudice de ses droits envers quiconque, l'occupant renonce à tout recours contre le propriétaire pour quelque cause que ce soit, et notamment :

- a) des troubles de jouissance et dommages causés par des voisins et tiers n'invoquant pas des droits à ceux conférés par le propriétaire.

- b) des dégâts causés dans ses locaux ou à son mobilier, tant par l'humidité, les infiltrations d'eau, que par tous les vices ou défauts quelconques des lieux loués.
- c) en cas de suppression, d'interruption ou de mauvais fonctionnement des divers services généraux de l'immeuble et des éléments d'équipements communs (eau, électricité, chauffage, etc.) provenant soit de travaux ou de réparations, quelles qu'en soient la nature et la durée, soit du fait de l'administration qui en dispose, soit de gelée, soit de tous cas de force majeure.
- d) des vols ou dégâts immobiliers qui en seraient la conséquence.
- e) en cas d'incendie total ou partiel, l'occupant ne pourra exiger aucune indemnité pour privation de jouissance. La convention sera de fait résiliée.

Article 8^{ème}: INCESSIBILITE DES DROITS – CESSION – SOUS LOCATION

La présente convention étant conclue intuitu personae, l'occupant s'engage à occuper lui-même et sans discontinuité les lieux mis à disposition.

Il ne pourra en céder ou apporter les droits en résultant à qui que ce soit, ni laisser la disposition des lieux à titre onéreux ou gratuit, même provisoirement, à des personnes étrangères à la présente convention.

En conséquence toute sous-location, cession ou apports de ses droits à un tiers est, sous peine de résiliation de la présente convention, formellement prohibé.

Article 9^{ème} : EVOLUTION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente Convention pourra être apportée par une des 2 parties par voie d'avenant.

Article 10^{ème} – RESILIATION

Ladite convention prendra fin automatiquement lors de la prise de l'arrêté de dissolution de la communauté de communes du vallon de l'Artolie.

En cas de non observation des clauses par une des parties signataires, la résiliation de la Convention pourra être prononcée après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet au bout de deux mois.

Fait en deux exemplaires à Lestiac-sur-Garonne, le XX/XX/XXXX

Présidente de la Communauté de Communes
du Vallon de l'Artolie

Président de la Communauté de Communes de
de Podensac, des Coteaux de Garonne et de
Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	D2017096
Date de la décision:	2017-03-14 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE BIENS AVEC LA CDC DU VALLON DE L'ARTOLIE POUR LA CONTINUITE DE SERVICE
Classification matières/sous-matières:	5.7.2
Identifiant unique:	033-200069581-20170314-D2017096-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20170314-D2017096-DE-1-1_0.xml	text/xml	1186
<i>nom de original:</i>		
2017_096_AG_AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTIONS DE MAD DE BIENS AVEC LA CDC DU VA.pdf	application/pdf	185193
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20170314-D2017096-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	185193
<i>nom de original:</i>		
2017_096_ANNEXES_Convention de mise_diposition de biens_Logement relais Chalet EMMAUS.pdf	application/pdf	266284
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20170314-D2017096-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	266284
<i>nom de original:</i>		
2017_096 ANNEXE_Convention de mise_diposition de biens_Immeuble Paillet.pdf	application/pdf	263008
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20170314-D2017096-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	263008

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	<i>Posté</i>	<i>20 mars 2017 à 08h24min52s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>20 mars 2017 à 08h28min01s</i>	<i>Accepte par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>20 mars 2017 à 08h28min02s</i>	<i>Transmis au MIOCT</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>20 mars 2017 à 08h28min11s</i>	<i>Recu par le MIOCT le 2017-03-20</i>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 14 MARS à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 7 mars 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE (pouvoir de Christian BOYER), Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU (pouvoir de Jean-Claude PEREZ), Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR (pouvoir de Jean-Patrick SOULE), Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE (pouvoir de Bernard DREAU), Sylvia-Mylène DOREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN (pouvoir de Pierre RIBEAUT), Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE (pouvoir de Hervé GILLE), Laurence MEUNIER (pouvoir de Jean-Claude BERNARD), Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA (pouvoir d'Alain QUEYRENS), Pascal RAPET (suppléant), Bruno TRENIT (pouvoir de Line BARADUC).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Christian BOYER, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Christine FORESTIE, Hervé GILLE, Jean-Claude PEREZ, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE.

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

Membres en exercice :	42	Votes	
Présents :	30	Exprimés :	39
dont suppléants : ..	2	Abstentions :	0
Absents :	12	POUR :	39
pouvoirs :	9	CONTRE :	0

2017/096

ADMINISTRATION GENERALE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE BIENS AVEC LA CDC DU VALLON DE L'ARTOLIE POUR LA CONTINUITE DE SERVICE

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions (ci-après « La CDC »);

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 relatif au retrait des compétences de la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie ;

VU la délibération n° 2017-097 du 14 mars 2017 modifiant l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie n'a pas été pas dissoute et qu'un retrait de compétence a été opéré au 1er janvier au profit de ses anciennes communes membres.

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes d'assurer la continuité de service, en particulier sur l'accueil de personnes en difficulté ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, de passer des conventions de mise à disposition de ces biens avec la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie :

- Logement relais (Chalet EMMAUS) situé à Lestiac-sur-Garonne
- L'immeuble situé au 11 Place Gambetta, 33550 Paillet

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

AUTORISE le Président de la Communauté de communes à signer les conventions suivantes de mise à disposition des biens :

- Logement relais (Chalet EMMAUS) situé à Lestiac-sur-Garonne
- L'immeuble situé au 11 Place Gambetta, 33550 Paillet

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	D2017096
Date de la décision:	2017-03-14 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE BIENS AVEC LA CDC DU VALLON DE L'ARTOLIE POUR LA CONTINUITE DE SERVICE
Classification matières/sous-matières:	5.7.2
Identifiant unique:	033-200069581-20170314-D2017096-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170314-D2017096-DE-1-1_0.xml	text/xml	1186
nom de original:		
2017_096_AG _ AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTIONS DE MAD DE BIENS AVEC LA CDC DU VA.pdf	application/pdf	185193
nom de métier:		
033-200069581-20170314-D2017096-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	185193
nom de original:		
2017_096 _ ANNEXES _ Convention de mise _ diposition de biens _ Logement relais Chalet EMMAUS.pdf	application/pdf	266284
nom de métier:		
033-200069581-20170314-D2017096-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	266284
nom de original:		
2017_096 ANNEXE _ Convention de mise _ diposition de biens _ Immeuble Paillet.pdf	application/pdf	263008
nom de métier:		
033-200069581-20170314-D2017096-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	263008

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	<i>Posté</i>	<i>20 mars 2017 à 08h24min52s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>20 mars 2017 à 08h28min01s</i>	<i>Accepte par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>20 mars 2017 à 08h28min02s</i>	<i>Transmis au MIOCT</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>20 mars 2017 à 08h28min11s</i>	<i>Recu par le MIOCT le 2017-03-20</i>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 14 MARS à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 7 mars 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE (pouvoir de Christian BOYER), Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU (pouvoir de Jean-Claude PEREZ), Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR (pouvoir de Jean-Patrick SOULE), Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE (pouvoir de Bernard DREAU), Sylvia-Mylène DOREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN (pouvoir de Pierre RIBEAUT), Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE (pouvoir de Hervé GILLE), Laurence MEUNIER (pouvoir de Jean-Claude BERNARD), Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA (pouvoir d'Alain QUEYRENS), Pascal RAPET (suppléant), Bruno TREINIT (pouvoir de Line BARADUC).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Christian BOYER, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Christine FORESTIE, Hervé GILLE, Jean-Claude PEREZ, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE.

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

Membres en exercice :	42	Votes	
Présents :	30	Exprimés :	39
dont suppléants : ...	2	Abstentions :	0
Absents :	12	POUR :	39
pouvoirs :	9	CONTRE :	0

2017/097/02

ADMINISTRATION GENERALE - ADHESION AUX ASSOCIATIONS AMF ET AMG

VU l'avis favorable du Bureau du conseil communautaire du 1er Mars 2017,

Monsieur le Président présente au conseil communautaire l'association des maires de gironde; ses statuts et notamment les buts de ladite association :

1. Etablir une concertation étroite avec et entre ses adhérents pour étudier toutes les questions intéressant l'administration des collectivités particulièrement dans le contexte de réforme ; leurs rapports avec les pouvoirs publics ; les personnels communaux et leur population;
2. Promouvoir la mise en œuvre effective du principe constitutionnel de la libre administration des collectivités ;
3. Faciliter à ses adhérents l'exercice de leurs fonctions par l'information, la formation et la veille juridique ;
4. Assurer leur protection matérielle et morale, notamment devant les tribunaux ;
5. Créer des liens de solidarité et faciliter le travail en réseau entre tous les maires ;

L'adhésion est calculée sur la base de la population de l'année précédente, l'adhésion à l'AMG emportant l'adhésion à L'AMF dont la cotisation est fixée selon les modalités suivantes :

AMG	0,02 € par habitant	soit 626,36€
AMF	0,0457 € par habitant	soit 1431,23€
TOTAL		2057,59€

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECIDE d'adhérer à l'Association des Maires de Gironde et à l'Association des Maires de France ;

AUTORISE le Président à signer tous documents s'y rapportant ;

INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal à l'article 6558 correspondant à la cotisation annuelle de la commune soit 2057,59€.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	D201709702
Date de la décision:	2017-03-14 00:00:00+01
Objet:	ADHESION AUX ASSOCIATIONS AMF ET AMG
Classification matières/sous-matières:	5.6
Identifiant unique:	033-200069581-20170314-D201709702-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170314-D201709702-DE-1-1_0.xml	text/xml	805
nom de original:		
2017_097_02_AG_ADHESION AUX ASSOCIATIONS AMF ET AMG.pdf	application/pdf	187155
nom de métier:		
033-200069581-20170314-D201709702-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	187155

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 mars 2017 à 18h41min10s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 mars 2017 à 18h44min01s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	23 mars 2017 à 18h44min07s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	23 mars 2017 à 18h44min16s	Recu par le MIOCT le 2017-03-23



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 14 MARS à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 7 mars 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE (pouvoir de Christian BOYER), Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU (pouvoir de Jean-Claude PEREZ), Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR (pouvoir de Jean-Patrick SOULE), Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE (pouvoir de Bernard DREAU), Sylvia-Mylène DOREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN (pouvoir de Pierre RIBEAUT), Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE (pouvoir de Hervé GILLE), Laurence MEUNIER (pouvoir de Jean-Claude BERNARD), Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA (pouvoir d'Alain QUEYRENS), Pascal RAPET (suppléant), Bruno TRENIT (pouvoir de Line BARADUC).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Christian BOYER, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Christine FORESTIE, Hervé GILLE, Jean-Claude PEREZ, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE.

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
Présents :	42	Exprimés :	39
dont suppléants : ...	30	Abstentions :	0
Absents :	2		
pouvoirs :	12	POUR :	39
	9	CONTRE :	0

2017/098/01

DOMAINE - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDERANT que le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que nul ne peut occuper le domaine public sans titre l'y habilitant. L'occupation est temporaire et l'autorisation présente un caractère précaire et révocable.

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public communautaire doit faire l'objet d'un arrêté du Président, qui fixe les conditions générales des occupations.

CONSIDERANT que, par principe, toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance payable d'avance et annuellement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer le montant des redevances selon les types d'occupation du domaine public présentés dans le tableau ci-après, qui s'appliqueront à compter du 1er janvier 2017.

Conformément au Code général de la propriété des personnes publiques des exonérations de redevance sont possibles. Il est proposé au Conseil Communautaire d'appliquer les exonérations dans les cas suivants :

- Occupation ou utilisation comme condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;
- Occupation ou utilisation qui contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;
- Occupation ou utilisation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Par ailleurs, le code général de la propriété des personnes publiques précise que :

- En cas de retard dans le paiement de la redevance, les sommes restant dues sont majorées d'intérêts moratoires au taux légal ;
- En cas de retrait de l'autorisation avant le terme prévu, pour un motif autre que l'inexécution de ses clauses et conditions, la partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période à courir sera restituée au titulaire.

Chaque période commencée est due en intégralité et l'absence d'occupation effective du domaine public par le titulaire de l'autorisation d'occupation n'ouvre pas droit à remboursement de la redevance acquittée.

CONSIDERANT qu'un arrêté fixe les conditions générales des occupations privatives du domaine public, sans emprise, liées aux commerces fixes, mobiles ainsi qu'aux travaux, chantiers, animations, de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que des règles de sécurité publique et de circulation ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2017

Reçu en préfecture le 23/03/2017

Affiché le

SLO

LI : 033-20089881-2017/0314-D201709801-DE

CONSIDERANT que pour ces motifs, et dans le respect des lois garantissant la liberté du commerce, ainsi que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public communal et de déterminer notamment le montant de la redevance y afférente ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APPROUVE les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2017 :

<i>Nature de l'occupation</i>	<i>Tarifs</i>
Commerces non sédentaires de type restauration : seul le camion est autorisé, il est interdit d'installer des tables et chaises	300 € / unité / an pour tous les jours de la semaine 70€ / unité / an pour une journée d'occupation par semaine 80€ / unité / trimestre (un seul trimestre par an) pour tous les jours de la semaine

APPROUVE l'exonération de redevance pour les occupations suivantes :

- Occupation ou utilisation comme condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,
- Occupation ou utilisation qui contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même,
- Occupation ou utilisation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

PRECISE que pour toute première demande d'occupation pour un commerce sédentaire ou non sédentaire, la redevance sera calculée au prorata du temps restant à courir jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

DECIDE que toute occupation du domaine public sans titre fera l'objet d'une indemnisation versée par l'occupant à la communauté compensant les revenus qu'elle aurait pu percevoir d'une occupation régulière.

AUTORISE le Président à signer les arrêtés correspondants.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	D201709801
Date de la décision:	2017-03-14 00:00:00+01
Objet:	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Classification matières/sous-matières:	3.5
Identifiant unique:	033-200069581-20170314-D201709801-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20170314-D201709801-DE-1-1_0.xml	text/xml	809
nom de original: 2017_098_01_DOMAINE_REDEVANCE D_OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.pdf	application/pdf	190473
nom de métier: 033-200069581-20170314-D201709801-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	190473

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 mars 2017 à 18h43min15s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 mars 2017 à 18h44min01s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	23 mars 2017 à 18h44min03s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	23 mars 2017 à 18h44min14s	Recu par le MIOCT le 2017-03-23



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 14 MARS à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 7 mars 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE (pouvoir de Christian BOYER), Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU (pouvoir de Jean-Claude PEREZ), Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR (pouvoir de Jean-Patrick SOULE), Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE (pouvoir de Bernard DREAU), Sylvia-Mylène DOREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN (pouvoir de Pierre RIBEAUT), Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE (pouvoir de Hervé GILLE), Laurence MEUNIER (pouvoir de Jean-Claude BERNARD), Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA (pouvoir d'Alain QUEYRENS), Pascal RAPET (suppléant), Bruno TREINIT (pouvoir de Line BARADUC).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Christian BOYER, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Christine FORESTIE, Hervé GILLE, Jean-Claude PEREZ, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE.

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

Membres en exercice :	42	Votes	
Présents :	30	Exprimés :	39
dont suppléants : ...	2	Abstentions :	0
Absents :	12	POUR :	39
pouvoirs :	9	CONTRE :	0

2017/099

ENFANCE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS EN LIEN AVEC L'ACTIVITE DU SERVICE ENFANCE

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 portant statuts de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT que l'activité gérée par le service Enfance et Jeunesse nécessite que des partenaires et/ou des collectivités mettent à disposition de la Communauté de communes des locaux.

CONSIDERANT que cette activité ne peut avoir lieu sans la contractualisation des partenariats par le service Enfance et Jeunesse.

CONSIDERANT qu'une mise à disposition de locaux ou un partenariat au bénéfice de ce service ne peut avoir lieu sans la passation d'une convention liant les deux parties.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

AUTORISE le Président de la Communauté de communes à signer les conventions de mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice de l'activité du service Enfance et Jeunesse ;

AUTORISE le Président à signer les conventions de partenariat liées au service Enfance et Jeunesse ;

DIT que tous les crédits nécessaires à l'exécution de ces conventions seront inscrits au budget principal.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	D2017099
Date de la décision:	2017-03-14 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS EN LIEN AVEC L'ACTIVITE DU SERVICE ENFANCE
Classification matières/sous-matières:	8.2.3
Identifiant unique:	033-200069581-20170314-D2017099-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170314-D2017099-DE-1-1_0.xml	text/xml	893
nom de original:		
2017_099_ENFANCE_AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS EN LIEN AVEC L_ACTIVITE DU SERVICE ENFANCE.pdf	application/pdf	183225
nom de métier:		
033-200069581-20170314-D2017099-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	183225

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 mars 2017 à 18h45min59s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 mars 2017 à 18h52min01s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	23 mars 2017 à 18h52min06s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	23 mars 2017 à 18h52min14s	Recu par le MIOCT le 2017-03-23



COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Liste de présentation établie par l'E.P.C.I.

de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions

Cette liste comporte un nombre de propositions double de celui des postes à pourvoir.
Elle est établie par ordre décroissant de préférence.

Envoyé en préfecture le 23/03/2017

Reçu en préfecture le 23/03/2017

27 MARS 2017

Id : 033-200069581-20170314-D2017100-DE

1 - COMMISSAIRES PROPOSÉS

TITULAIRES			SUPPLÉANTS		
NOMS, PRENOMS date de naissance	ADRESSES	NOMS, PRENOMS date de naissance	ADRESSES	NOMS, PRENOMS date de naissance	ADRESSES
1 - Anne-Marie PENEAU, 02/12/1955	1 Le Coustet, BARSAC	11 - Philippe REYNAUD, 22/08/1971	12 Route du Port, 33640 ARBANATS	11 - Marie, Aline TEYCHENEY, 16/12/1946	6 Rue de Larresse, ARBANATS
2 - Jean, Jackie CRAMPES, 08/03/1939	39 chemin des Baries, CADILLAC	12 - Michel SUBERVIE, 22/08/1948	30 Chemin du Berot, 33640, ARBANATS	12 - Mathias LOUIS, 17/09/1970	21 Grand Carrey Est, BARSAC
3 - Roger, Bernard PASTOL, 25/10/1939	Condrine, 33720 ILLATS	13 - Dominique CAVAILLOLS, 03/04/1962	12 Le Coustet, BARSAC	13 - Katell BEDOURET EYHARTZ, 15/02/1971	21 Le Petit Carrey, BARSAC
4 - Marie, Martine, Line BARADUC, 02/12/1946	3 Lucaet, LANDIRAS	14 - Catherine RUDELL, 03/07/1955	4 Chemin des Sables, BEGUEY	14 - Pierre LAULAN, 06/02/1960	42 Avenue de la Libération, BEGUEY
5 - René GAYELLO, 01/01/1946	25 Basse Roque, LAROQUE	15 - Elie ZAUSA, 20/03/1943	1 La Fontasse, 33720 BUUDOS	15 - Alain BARCENA, 15/01/1950	56 Route de Paulin, 33720, BUUDOS
6 - Jean-José BONNERON, 28/04/1948	6 route de l'Eglise, LOUPIAC	16 - Jean-Jacques DUBOIS, 25/01/1948	9 Cap de Mouche Ouest, CERONS	16 - Christian LACROIX, 22/08/1933	1 la Garvette Sud, CADILLAC
7 - Jean-Marie JOURNIAT, 07/07/1964	8 Capet, MONPRIMBLANC	17 - Frédéric EXPERT, 03/10/1975	36 Quartier Expert Nord, CERONS	17 - Thierry ALLARD, 15/11/1972	5 lot le Parc de Lephney, CERONS
8 - Edouard LEGRAND, 29/06/1944	Château Minosotta, 4 rue du Minosotta, PODENSAC	18 - Annie LACOSTE, 08/09/1953	1 Craanne Nord, DONZAC	18 - Sylvie DUPIY, 19/02/1963	2 Duffau, DONZAC
9 - Jean-Bernard PAPIN, 14/08/1947	56 Route de la Brède, SAINT- MICHEL-DE-RIEUFRET	19 - Ginette BELIN, 06/05/1942	39 Le Merle, 33720 ILLATS	19 - Sylvie VALLOIR, 21/05/1959	3 Tauzin Sud, 33720, ILLATS
10 - Rolande BRAU, 03/08/1944	35 Rue Nodoy, VIRELADE	20 - Jean-Marie PELLETANT, 19/10/1945	11 Rue Henri Laval, LANDIRAS	20 - Jean-Philippe DULOY, 24/08/1961	16 Rue de l'Aïrial, LANDIRAS
21 - Philippe CARREYRE, 14/06/1967 (hors EPCI)	11 Moulicy, 33730, BALIZAC	22 - Sophie MEDEVILLE, 28/08/1964 (hors EPCI)	2 Place Michell, BORDEAUX	22 - Laurent MERLET, 19/06/1958 (hors EPCI)	130 Chemin du Castagnet, LA SAUVE

2 - NOTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION

Dès la prise de délibération, la présente liste est adressée, via les services préfectoraux chargés du contrôle de la légalité, à :

Monseigneur le Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde
Pôle Gestion fiscale - Division Particuliers et Missions foncières (A l'attention de Marie-Christine BONNEAU)
24 rue François de Sourdis 33060 BORDEAUX CEDEX

Remarque importante : Il est souhaitable que la transmission aux autorités préfectorales soit doublée d'un envoi direct à la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde
Cette façon de procéder permet, en effet, d'engager sans délai les enquêtes préalables et, par conséquent, de hâter le processus de désignation des commissaires

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 14 MARS à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 7 mars 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE (pouvoir de Christian BOYER), Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU (pouvoir de Jean-Claude PEREZ), Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR (pouvoir de Jean-Patrick SOULE), Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE (pouvoir de Bernard DREAU), Sylvia-Mylène DOREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN (pouvoir de Pierre RIBEAUT), Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE (pouvoir de Hervé GILLE), Laurence MEUNIER (pouvoir de Jean-Claude BERNARD), Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA (pouvoir d'Alain QUEYRENS), Pascal RAPET (suppléant), Bruno TRENIT (pouvoir de Line BARADUC).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Christian BOYER, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Christine FORESTIE, Hervé GILLE, Jean-Claude PEREZ, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE.

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	30	Exprimés :	39
<u>dont suppléants</u> :	2	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	12	<u>POUR</u> :	39
<u>pouvoirs</u> :	9	<u>CONTRE</u> :	0

2017/100

FINANCES - CREATION CIID ET PROPOSITION DE MEMBRES

VU le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;
 VU les articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts ;
 VU l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2016, portant statuts de la Communauté de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-Sur-Garonne, Paillet, Rions, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération n°2017-001 du 31 janvier de la Commune d'Arbanats ;
 VU la délibération n°D2017-1 du 19 janvier 2017 de la Commune de Barsac ;
 VU la délibération n°2017-01-02 du 16 janvier 2017 de la Commune de Béguey ;
 VU la délibération n°2017/01 du 16 janvier 2017 de la Commune de Budos ;
 VU la délibération n°D14-04 du 16 janvier 2017 de la Commune de Cadillac ;
 VU la délibération n°3/2017 du 17 janvier 2017 de la Commune de Cérons ;
 VU la délibération n°01-01-2017 du 9 janvier 2017 de la Commune de Donzac ;
 VU la délibération n°02-2017 du 11 janvier 2017 de la Commune d'Illats ;
 VU la délibération du 14 février 2017 de la Commune de Landiras ;
 VU la délibération n°01-2017 du 18 janvier 2017 de la Commune de Laroque ;
 VU la délibération n°2017-004 du 10 janvier 2017 de la Commune de Lestiac-Sur-Garonne ;
 VU la délibération n°02-2017 du 5 janvier 2017 de la Commune de Loupiac ;
 VU la délibération du 9 janvier 2017 de la Commune de Monprimblanc ;
 VU la délibération n°01-2017 du 9 février 2017 de la Commune d'Omet ;
 VU la délibération n°17-01-06 du 27 janvier 2017 de la Commune de Paillet ;
 VU la délibération n°2017-6 du 9 janvier 2017 de la Commune de Portets ;
 VU la délibération n°D005-2017 du 16 janvier 2017 de la Commune de Preignac ;
 VU la délibération du 6 février 2017 de la Commune de Pujols-sur-Ciron ;
 VU la délibération n°02-2017-005 du 13 février 2017 de la Commune de Rions ;
 VU la délibération n°2017001 du 7 février 2017 de la Commune de Saint-Michel-de-Rieufret ;
 VU la délibération n°2017/06 du 26 janvier 2017 de la Commune de Virelade ;

L'article 1650 A du Code Général des Impôts dispose que la CIID est composée de 11 membres permanents : le Président (ou Vice-président délégué) et 10 commissaires titulaires (+ 10 suppléants).
 Ils sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur la base d'une liste de 40 noms (20 titulaires / 20 suppléants) dressée par la CDC sur proposition des communes membres.

Envoyé en préfecture le 23/03/2017

Reçu en préfecture le 23/03/2017

Affiché le

510

ID : 033-200069581-20170314-D2017100-DE

Pour être désignés, les commissaires doivent remplir les mêmes conditions que celles édictées pour être membres de la commission communale des impôts directs :

- de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des Communes membres.
- Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

CONSIDERANT que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

CONSIDERANT que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses Communes membres ;

Vu les propositions faites par les Communes dont la liste est jointe en annexe

Ayant entendu les explications du Président,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APPROUVE la liste des membres proposés pour la commission intercommunale des impôts directs jointe en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président à transmettre la liste au Directeur départemental des Finances Publiques qui désignera les 10 membres titulaires et les 10 membres suppléants de la commission intercommunale des impôts directs.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	D2017100
Date de la décision:	2017-03-14 00:00:00+01
Objet:	CREATION CIID ET PROPOSITION DE MEMBRES
Classification matières/sous-matières:	7.10
Identifiant unique:	033-200069581-20170314-D2017100-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170314-D2017100-DE-1-1_0.xml	text/xml	925
nom de original:		
2017_100_FINANCES_CREATION CIID ET PROPOSITION DE MEMBRES.pdf	application/pdf	189295
nom de métier:		
033-200069581-20170314-D2017100-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	189295
nom de original:		
2017_100_TABLEAU CIID Annexe.pdf	application/pdf	814192
nom de métier:		
033-200069581-20170314-D2017100-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	814192

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 mars 2017 à 18h48min02s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 mars 2017 à 18h52min01s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	23 mars 2017 à 18h52min06s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	23 mars 2017 à 18h52min24s	Recu par le MIOCT le 2017-03-23



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 14 MARS à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 7 mars 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE (pouvoir de Christian BOYER), Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU (pouvoir de Jean-Claude PEREZ), Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR (pouvoir de Jean-Patrick SOULE), Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE (pouvoir de Bernard DREAU), Sylvia-Mylène DOREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN (pouvoir de Pierre RIBEAUT), Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE (pouvoir de Hervé GILLE), Laurence MEUNIER (pouvoir de Jean-Claude BERNARD), Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA (pouvoir d'Alain QUEYRENS), Pascal RAPET (suppléant), Bruno TRENIT (pouvoir de Line BARADUC).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Christian BOYER, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Christine FORESTIE, Hervé GILLE, Jean-Claude PEREZ, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE.

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	30	<u>Exprimés</u> :	39
<u>dont suppléants</u> : ...	2	<u>Abstentions</u> :	0
<u>Absents</u> :	12	<u>POUR</u> :	39
<u>pouvoirs</u> :	9	<u>CONTRE</u> :	0

2017/101

RESSOURCES HUMAINES - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET INSTAURATION DU PARITARISME

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26 ;

VU la loi du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU les travaux de la Commission Ressources Humaines ;

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1 janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est supérieur à 50 agents ;

Les organisations syndicales ayant été consultées ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

FIXE, à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

DECIDE, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DECIDE, le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	D2017101
Date de la décision:	2017-03-14 00:00:00+01
Objet:	FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CT ET INSTAURATION DU PARITARISME
Classification matières/sous-matières:	4.1
Identifiant unique:	033-200069581-20170314-D2017101-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20170314-D2017101-DE-1-1_0.xml	text/xml	850
nom de original: 2017_101_RH_FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CT ET INSTAURATION DU PARITARISME.pdf	application/pdf	184015
nom de métier: 033-200069581-20170314-D2017101-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	184015

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 mars 2017 à 18h50min28s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 mars 2017 à 18h56min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	23 mars 2017 à 18h56min02s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	23 mars 2017 à 19h02min06s	Recu par le MIOCT le 2017-03-23



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 14 MARS à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 7 mars 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE (pouvoir de Christian BOYER), Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU (pouvoir de Jean-Claude PEREZ), Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR (pouvoir de Jean-Patrick SOULE), Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE (pouvoir de Bernard DREAU), Sylvia-Mylène DOREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN (pouvoir de Pierre RIBEAUT), Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE (pouvoir de Hervé GILLE), Laurence MEUNIER (pouvoir de Jean-Claude BERNARD), Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA (pouvoir d'Alain QUEYRENS), Pascal RAPET (suppléant), Bruno TRENIT (pouvoir de Line BARADUC).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Christian BOYER, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Christine FORESTIE, Hervé GILLE, Jean-Claude PEREZ, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE.

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	42	Exprimés :	39
<u>dont suppléants</u> : ...	30	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	2		
<u>pouvoirs</u> :	12	<u>POUR</u> :	39
	9	<u>CONTRE</u> :	0

2017/102

RESSOURCES HUMAINES - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET INSTAURATION DU PARITARISME

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1.

VU le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret 85.603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU la loi du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU les travaux de la Commission Ressources Humaines ;

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est supérieur à 50 agents et justifie la création d'un CHSCT ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

FIXE, à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

DECIDE, le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.

DECIDE, le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	D2017102
Date de la décision:	2017-03-14 00:00:00+01
Objet:	FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CHSCT ET INSTAURATION DU PARITARISME
Classification matières/sous-matières:	4.1
Identifiant unique:	033-200069581-20170314-D2017102-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170314-D2017102-DE-1-1_0.xml	text/xml	853
nom de original:		
2017_102_RH_FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CHSCT ET INSTAURATION DU PARITARISME.pdf	application/pdf	185484
nom de métier:		
033-200069581-20170314-D2017102-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	185484

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 mars 2017 à 18h51min45s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 mars 2017 à 18h56min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	23 mars 2017 à 18h56min03s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	23 mars 2017 à 19h02min04s	Recu par le MIOCT le 2017-03-23



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 14 MARS à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 7 mars 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE (pouvoir de Christian BOYER), Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU (pouvoir de Jean-Claude PEREZ), Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR (pouvoir de Jean-Patrick SOULE), Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE (pouvoir de Bernard DREAU), Sylvia-Mylène DOREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN (pouvoir de Pierre RIBEAUT), Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE (pouvoir de Hervé GILLE), Laurence MEUNIER (pouvoir de Jean-Claude BERNARD), Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA (pouvoir d'Alain QUEYRENS), Pascal RAPET (suppléant), Bruno TREINIT (pouvoir de Line BARADUC).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Christian BOYER, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Christine FORESTIE, Hervé GILLE, Jean-Claude PEREZ, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE.

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
Présents :	42	Exprimés :	39
dont suppléants : ...	2	Abstentions :	0
Absents :	12	POUR :	38
pouvoirs :	9	CONTRE :	1 (L. CHOLLON)

2017/103

RESSOURCES HUMAINES - INDEMNITES DES ELUS - CHANGEMENT DE REGLEMENTATION SUITE AU DECRET DU 26 JANVIER 2017

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales (CGCT)

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 entérinant la réforme du PPCR ;

CONSIDERANT qu'en application du décret visé par la présente délibération, la délibération n° 2017-005 du 21 janvier 2017 est obsolète

CONSIDERANT que cette disposition s'applique rétroactivement au 1er janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT que les indemnités de fonctions sont destinées à compenser les frais engagés par les élus pour l'exercice de leur mandat. Elles sont soumises à la CSG et à la CRDS et éventuellement à une cotisation retraite complémentaire. Les indemnités de fonctions sont imposables.

CONSIDERANT par ailleurs que ces indemnités sont assujetties aux cotisations sociales du Régime Général si elles dépassent la moitié du plafond mensuel de la Sécurité Sociale. Le montant maximal des indemnités votées par le Conseil Communautaire est déterminé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique :

- L'indemnité maximale pouvant être attribuée au Président est de 67.50 % de l'indice brut terminal ;
- L'indemnité maximale pouvant être attribuée aux Vice-présidents est de 24.73 % de l'indice brut terminal.

Les montants individuels pourront être déterminés en fonction du nombre de Vice-présidents délégués dans la limite de l'enveloppe maximale.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RAPPORTE la délibération n° 2017-005 du 21 janvier 2017 du Conseil Communautaire ;

FIXE le taux et le montant brut mensuel individuel des indemnités de fonction de la façon suivante :

Envoyé en préfecture le 20/03/2017

Reçu en préfecture le 20/03/2017

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20170314-D2017103-DE

Statut	Nombre	Taux sur la base de l'IB	Montant brut mensuel individuel selon la valeur actuelle du point
Président	1	60%	2 322,39€
1 ^{er} Vice-Président	1	24,73%	957€
Vice-présidents	11	18,66%	7 944,86€
Total Global mensuel			11 224,25€

AUTORISE le Président à prendre les actes subséquents pour assurer le versement de ces indemnités.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	D2017103
Date de la décision:	2017-03-14 00:00:00+01
Objet:	INDEMNITES DES ELUS - CHANGEMENT DE REGLEMENTATION SUITE AU DECRET DU 26 JANVIER 2017
Classification matières/sous-matières:	5.2
Identifiant unique:	033-200069581-20170314-D2017103-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20170314-D2017103-DE-1-1_0.xml	text/xml	850
nom de original: 2017_103_RH_INDEMNITE DES ELUS_CHANGE- MENT DE REGLEMENTATION SUITE AU DECRET DU 26 JANVIER 2017.pdf	application/pdf	196546
nom de métier: 033-200069581-20170314-D2017103-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	196546

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 mars 2017 à 08h26min42s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 mars 2017 à 08h32min01s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	20 mars 2017 à 08h32min03s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	20 mars 2017 à 08h38min03s	Recu par le MIOCT le 2017-03-20



STATUTS

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE CADILLAC ET DE PODENSAC

Préambule

Suite à la réforme territoriale, les communautés de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et les communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ont fusionné, créant ainsi un nouvel établissement public de coopération Intercommunale (EPCI) : la communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac sur Garonne, Paillet et Rions.

Conformément à la loi NOTRE, cette nouvelle collectivité souhaite se doter d'un office de tourisme dont les missions s'exercent sur son territoire administratif.

TITRE I : BUTS ET COMPOSITION

ARTICLE 1 : TITRE

Sous le nom « Office de tourisme du Pays de Cadillac et de Podensac », il est constitué une association régie par la loi de 1901.

Son action s'étend sur le territoire de la communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions.

ARTICLE 2 : BUT ET MISSIONS

Conformément au code du tourisme (art. L133-3), l'office de tourisme assure les missions d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique du territoire de la communauté de communes, en cohérence avec le comité départemental du tourisme et le comité régional du tourisme.

Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Il peut être chargé, par le conseil communautaire de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

L'office de tourisme du Pays de Cadillac et de Podensac a pour mission d'étudier et de réaliser les mesures tendant à accroître l'attractivité touristique du territoire, en vue de contribuer à son expansion économique, sociale et culturelle. Il assure la promotion du territoire, en s'appuyant sur les richesses patrimoniales et viticoles, ainsi que l'accueil et l'information des touristes. Il s'efforce de coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Il peut commercialiser des documents et objets touristiques et exercer une activité d'organisation d'excursions et de séjours, dans les conditions de l'article R.211-21 du code du tourisme. Ces activités commerciales sont clairement distinguées des missions du service public dont les ressources et moyens ne seront employés pour proposer des prix inférieurs aux conditions du marché, dans le respect du libre jeu de la concurrence.

Il pourra être consulté sur les projets d'équipements touristiques.

ARTICLE 3 : SIEGE

Son siège est fixé à : 8 rue du Général de Gaulle – 33410 CADILLAC

Le siège pourra être transféré sur décision du bureau et après validation du conseil d'administration.

ARTICLE 4 : COMPOSITION

L'office de tourisme se compose de :

- Membres de droit, représentants de la communauté de communes ;
- Membres es-qualité représentant des institutions, groupements, associations, bénévoles ou organismes contribuant à la vie touristique du territoire ;
- Membres adhérents et qui acquittent la cotisation annuelle.

ARTICLE 5 : ADMISSION

La qualité de *membres Adhérents* s'acquiert par l'adhésion volontaire et l'acquiescement d'une cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration.

La qualité de membre se perd :

- Par démission ;
- Par décès pour les personnes physiques ou par dissolution pour les personnes morales ;
- Pour les membres adhérents, par la radiation automatique en cas de non-paiement de la cotisation annuelle un mois après l'envoi d'un rappel ;
- Par la radiation prononcée par le conseil d'administration à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés, pour violation des présents statuts et son règlement intérieur. Notamment, le dénigrement de l'association fait partie des causes de radiation. La radiation ne sera prononcée qu'après l'audition des explications du membre dont la radiation est envisagée.

TITRE II : ORGANISATION ET ADMINISTRATION

SOUS-TITRE 1 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (AG)

ARTICLE 6 : COMPOSITION

L'assemblée générale se compose de l'ensemble des membres de l'association tels que définis dans l'article 4.

Tous les membres, à jour de leur cotisation ainsi que les membres de droit et es-qualité participent au vote. Le vote par procuration est admis. Chaque membre de l'assemblée peut détenir maximum deux pouvoirs en sus du sein.

Des membres associés (avec voix consultative) seront conviés à l'assemblée générale, à raison d'un représentant par structure :

- Les offices de tourisme voisins
- Gironde Tourisme
- Région Nouvelle Aquitaine

ARTICLE 7 : ROLE ET FONCTIONNEMENT

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, ou en cas de prolongation dans le délai fixé par décision de justice.

Elle est convoquée soit par le conseil d'administration, soit à la demande écrite de la moitié au moins de ses membres, soit par le commissaire aux comptes s'il en existe un. L'auteur de la convocation est le Président ou son représentant désigné en conseil d'administration.

Les convocations sont adressées quinze jours au moins à l'avance, par courrier postal ou électronique, indiquant l'ordre du jour fixé par le conseil d'administration.

Pour délibérer valablement, il faut atteindre un quorum de 25%. Si les conditions de quorum ne sont pas atteintes lors de la première convocation, une nouvelle assemblée générale est convoquée par le Président de l'association à minimum 15 jours d'intervalle, qui pourra délibérer quel que soit le nombre de voix portés par les membres présents ou représentés.

L'assemblée générale :

- Entend la présentation des comptes sociaux de l'exercice clos et le budget prévisionnel de l'année suivante, approuvés par le conseil d'administration ;
- Approuve les comptes sociaux ;
- Se prononce sur le rapport de gestion de l'exercice clos ;
- Entérine la composition du conseil d'administration ;
- Approuve les modifications de statuts de l'association ;
- Décide la dissolution de l'association et l'attribution de ses biens ;
- La fusion avec toute association de même objet ;
- Délibère sur les questions mises à l'ordre du jour ;
- Donne quitus au Président et au Trésorier pour leur gestion des comptes de l'exercice de l'année écoulée.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les procès-verbaux des délibérations des assemblées générales sont transcrits par le secrétaire sur un registre, et signés par le président. Une feuille de présence est émarginée par les membres présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire.

L'assemblée générale désigne un commissaire aux comptes et un suppléant dès que l'association perçoit au moins 153 000 € (cent cinquante-trois mille euros) de subvention publique par an, pour six exercices.

SOUS-TITRE 2 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 8 : COMPOSITION

Le conseil d'administration se compose de 3 collèges, composé de 36 membres :

1. Collège des représentants de la communauté de communes « *membres élus* » : 18 membres désignés par le conseil communautaire, membres de droit ;
2. Collège des personnes physiques ou morales « *membres institutionnels, associations, groupements* » : 9 membres désignés par l'assemblée générale. Ces membres choisissent ensuite leur représentant ;
3. Collège des professionnels « *membres adhérents* » œuvrant au développement touristique et économique : 9 membres répartis par activités (exemples : hébergeurs, restaurateurs, associations, activités de loisirs, viticulteurs, etc). Les catégories d'activités et le nombre de représentants sera déterminée par l'assemblée générale.

Sont associés, avec voix consultatives aux travaux du conseil d'administration, à raison d'un représentant par structure les offices de tourisme voisins.

Le conseil d'administration peut appeler à participer à ses travaux avec voix consultative toute personnalité dont la présence lui paraît utile.

ARTICLE 9 : MANDAT D'ADMINISTRATEUR

Les représentants des collèges des « adhérents » et des « membres institutionnels, associations, groupements » sont élus pour 3 ans. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Les administrateurs du collège des membres élus sont élus pour la durée de leur mandat.

Le mandat de membre du conseil d'administration prend fin à l'issue soit :

- D'une démission,
- De la perte de la qualité de mandat électif,
- De la révocation prononcée par le conseil d'administration.

Tout membre absent à trois séances consécutives sans excuse valable, peut-être déclaré démissionnaire par le bureau, le membre concerné étant admis à présenter ses explications.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, le conseil d'administration est habilité à coopter toute personne dans la mesure où elle correspond bien à la représentation de la catégorie socioprofessionnelle concernée.

ARTICLE 10 : MODALITES DE CONVOCATION

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président chaque fois que celui-ci le juge utile et au moins deux fois par an.

ARTICLE 11 : ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour assurer le fonctionnement de l'office de tourisme. Il peut prendre toute décision qui n'est pas de la compétence exclusive de l'assemblée générale.

Notamment, le conseil d'administration :

- Approuve le budget prévisionnel préparé par le bureau ainsi que, le cas échéant, l'ajustement des cotisations des membres proposé par le bureau ;
- Approuve le programme des actions à mettre en œuvre à partir des orientations définies par l'assemblée générale ;
- Arrête les comptes sociaux ainsi que les comptes rendus de l'exercice de l'année écoulée, pour les présenter à l'assemblée générale ;
- Soumet les modifications de statuts de l'association à l'assemblée générale ;
- Autorise tous achats, aliénations ou locations, emprunts et prêts nécessaires au fonctionnement de l'association ;
- Peut décider la création de commissions et en déterminer les modalités de fonctionnement.

ARTICLE 12 : DELIBERATION

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si au moins un tiers des membres de chaque collège est présent. Chaque membre dispose d'une voix.

Chaque membre du conseil d'administration peut donner un pouvoir à un autre administrateur, étant précisé que chaque administrateur ne peut détenir plus d'un pouvoir.

Les décisions sont prises, à main levée, à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le scrutin secret peut être demandé par le président ou par le tiers au moins des membres présents.

Les procès-verbaux des délibérations du conseil d'administration sont transcrits par le secrétaire sur un registre, et signés par le secrétaire et le Président.

ARTICLE 13 : NEUTRALITE

L'association s'interdit rigoureusement toute discussion politique, philosophique ou religieuse.

SOUS-TITRE 3 : BUREAU

ARTICLE 14 : COMPOSITION

Le conseil d'administration élit, parmi ses membres, à bulletin secret et pour trois ans, un bureau de dix membres, au plus tard dans le mois qui suit l'assemblée générale. Le bureau est force de proposition, de réflexion et d'étude pour le conseil d'administration. Le bureau est convoqué par le président qui en définit l'ordre du jour. Les résolutions sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés.

Le bureau comprend 10 membres, dont 5 devront être issus du collège des représentants des collectivités locales et 5 issus des collègues des membres es-qualité et adhérents, répartis de la façon suivante :

- 1 président ;
- 5 vice-présidents thématiques ;
- 1 trésorier ;
- 1 trésorier adjoint ;
- 1 secrétaire ;
- 1 secrétaire adjoint.

A la demande du Président, le directeur ou responsable salarié de l'office de tourisme, ou toute autre personne qualifiée dont la présence pourrait être jugée utile, assiste aux travaux du bureau et du conseil d'administration.

ARTICLE 15 : ROLE DU BUREAU ET SES MEMBRES

15-1 : Le bureau assure la gestion courante de l'association, ainsi que l'exécution des décisions du conseil d'administration. Il a notamment en charge la préparation de toutes les décisions du conseil d'administration, et en particulier l'élaboration du programme d'actions, du rapport d'activités et du suivi des comptes.

15-2 : Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour rester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense, former tous appels et pourvois et consentir toutes transactions.

Il est assisté dans ses fonctions par les vice-présidents auxquels il peut déléguer certaines de ses attributions. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le vice-président et/ou le trésorier.

En cas de vacance ou d'empêchement prolongé au poste de président, le bureau décide de la désignation d'un nouveau Président.

15-3 : Le trésorier assure le suivi de la gestion des comptes de l'association ainsi que la gestion du patrimoine de cette dernière, en liaison avec le président.

15-4 : Le secrétaire veille à la bonne tenue des registres des procès-verbaux relatifs aux délibérations des instances.

ARTICLE 16 : FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Le bureau se réunit au moins quatre fois par an et aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige sur la convocation du président ou à la demande de la moitié de ses membres.

Pour délibérer valablement, au moins 6 membres du bureau doivent être présents.

Les décisions sont prises à la majorité. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les procès-verbaux des délibérations du bureau sont transcrits sur un registre, et signés par le secrétaire et le président.

SOUS-TITRE 4 : DIRECTEUR

ARTICLE 17 : LE DIRECTEUR

L'office de tourisme peut être dirigé par un directeur, sur décision du conseil d'administration, nommé par le président après consultation du bureau de l'association.

Le directeur est placé sous l'autorité du président, il peut assister, à la demande du Président, aux réunions du conseil d'administration et du bureau avec voix consultative.

Le directeur assure le fonctionnement de l'association sous l'autorité du bureau et de son président, dans les conditions fixées par ce dernier ; il est tenu d'en rendre compte régulièrement auprès de ces derniers.

En tant que de besoin, le directeur est habilité à recevoir délégation écrite du président, dans la mesure où ce dernier s'oblige à en informer préalablement le bureau.

TITRE III : RESSOURCES ET MOYENS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 18 : COTISATIONS DES MEMBRES

Annuellement, les montants de cotisation des membres adhérents sont arrêtés par le conseil d'administration, sur proposition du bureau.

ARTICLE 19 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association se composent :

- Du produit des cotisations ;
- Des subventions publiques et privées ;
- De dons et de legs ;
- Des recettes provenant des biens, produits et services vendus par l'association et les dividendes de ses éventuelles antennes ;
- De toutes autres ressources autorisées par la loi.

ARTICLE 20 : COMPTABILITE

L'association établit dans les quatre mois qui suivent chaque exercice social des comptes annuels selon les normes du plan comptable général, sous réserve des adaptations prévues par le règlement relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, fondations et fonds de dotation.

A chaque clôture de l'exercice, le président dresse l'inventaire des divers éléments d'actifs et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, conformément aux lois et règles en vigueur.

Les comptes annuels, le rapport de gestion, et le rapport du commissaire aux comptes sont tenus à la disposition des membres pendant les quinze jours précédant la date de l'assemblée générale ordinaire approuvant la présentation des comptes de l'exercice clos arrêté par le conseil d'administration.

ARTICLE 21 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social commencera le jour de la publication de l'association au J.O., pour finir le 31 décembre 2017.

TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 22 : CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS

Les fonctions de membre du conseil d'administration et du bureau seront exercées à titre bénévole et ne pourront donner lieu à aucune rémunération. Le remboursement des frais pourra être effectué sur justificatifs.

ARTICLE 23 : REGLEMENT INTERIEUR / CONVENTIONS

Le conseil d'administration pourra, en tant que de besoin, arrêter le texte d'un règlement intérieur qui déterminera les détails d'exécution des présents statuts.

ARTICLE 24 : DEMISSION-RADIATION

Cessent de faire partie de l'association, sans que leur départ puisse mettre fin à l'association :

- Ceux qui auront donné leur démission par lettre adressée au Président ;
- Ceux qui auront été radiés par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation, ou exclus pour motifs graves (article 5).

ARTICLE 25 : MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du conseil d'administration ou du dixième au moins des membres dont se compose l'association. La modification est du ressort d'une assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée, pour délibérer valablement, doit se composer du quart au moins des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau avec quinze jours d'intervalle au moins, et cette fois peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

ARTICLE 26 : MODALITES EN CAS DE DISSOLUTION

En cas de dissolution volontaire ou judiciaire, l'assemblée générale statue sur la dévolution du patrimoine de l'association. Il désignera les établissements publics, les établissements privés reconnus d'utilité publique, ou éventuellement les associations déclarées ayant un objet similaire à celui de l'association dissoute qui recevront le reliquat de l'actif après paiement de toutes dettes et charges de l'association et de tous frais de liquidation.

Il nomme, pour assurer les opérations de liquidation, un ou plusieurs membres de l'association, qui seront investis à cet effet de tous pouvoirs nécessaires.

Fait à Podensac, le XX mars 2017

En 6 exemplaires originaux

Le Président

Un Administrateur



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	D2017104
Date de la décision:	2017-03-14 00:00:00+01
Objet:	CREATION D'UN OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL SOUS FORME ASSOCIATIVE
Classification matières/sous-matières:	8.4
Identifiant unique:	033-200069581-20170314-D2017104-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20170314-D2017104-DE-1-1_0.xml	text/xml	954
nom de original: 2017_104 _ TOURISME _ CREATION D _ UN OT INTERCOMMUNAL SOUS FORME ASSOCIATIVE.pdf	application/pdf	198972
nom de métier: 033-200069581-20170314-D2017104-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	198972
nom de original: 2017_104 TOURISME _ ANNEXE _ STATUTS DE L _ OT.pdf	application/pdf	394493
nom de métier: 033-200069581-20170314-D2017104-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	394493

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 mars 2017 à 08h29min32s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 mars 2017 à 08h32min01s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	20 mars 2017 à 08h32min02s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	20 mars 2017 à 08h32min10s	Recu par le MIOCT le 2017-03-20



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 14 MARS à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 7 mars 2017

Présents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU (pouvoir de Jean-Claude PEREZ), Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR (pouvoir de Jean-Patrick SOULE), Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE (pouvoir de Bernard DREAU), Sylvia-Mylène DOREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER (pouvoir de Jean-Claude BERNARD), Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Bruno TRENIT (pouvoir de Line BARADUC).

Absents : Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Christine FORESTIE, Jean-Claude PEREZ, Jean-Patrick SOULE.

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	35	Exprimés :	36
<u>dont suppléants</u> :	2	Abstentions :	4
<u>Absents</u> :	7	<u>POUR</u> :	35
<u>pouvoirs</u> :	5	<u>CONTRE</u> :	1
			(D. CAVAILLOLS, J.-P. MANCEAU, A.-M. PENEAU, P. RAPET)
			(M.-D. ANGULO)

2017/104

TOURISME - CREATION D'UN OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL SOUS FORME ASSOCIATIVE : APPROBATION DES STATUTS ET DESIGNATION DES MEMBRES

VU le CGCT, notamment l'article L.5214-16 modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République imposant le transfert obligatoire de la compétence « promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme » ;

VU le Code du tourisme, notamment les articles L 133-1 à L 133-3 et L 133-4 à L 133-10 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU les travaux de la Commission Economie/Tourisme ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, la compétence en matière de "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme" doit être exercée à l'échelon communautaire, à compter du 1er janvier 2017.

CONSIDERANT que dans le contexte de la nouvelle Communauté de communes et dans l'objectif d'une mise en œuvre harmonisée de la promotion touristique à l'échelle de la nouvelle Communauté, Monsieur le Président propose la création d'un office de tourisme intercommunal. Le statut d'association loi 1901 est proposé pour permettre l'intégration des socio-professionnels, tout en garantissant une réactivité en matière de commercialisation et de gestion administrative.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECIDE de la création d'un office de tourisme sous forme d'association, qui sera effective le 1er avril 2017 : Office de tourisme du Pays de Cadillac et de Podensac. L'association sera administrée par une assemblée générale et un conseil d'administration ;

DESIGNE les 18 représentants suivants pour la Communauté de communes au sein de l'association pour la durée du mandat :

	Elus
1	BERNARD Jean-Claude
2	BOYER Christian
3	CHOLLON Lionel
4	CLAVIER Dominique
5	DAURAT François
6	DORE Jocelyn
7	DOREAU Mylène
8	PORTA Sylvie
9	FORTINON Maryse
10	GAUTHIER Jérôme
11	GAUTHIER Marc
12	GILLE Hervé
13	LATAPY Michel
14	BOUCHET Daniel
15	PEREZ Jean-Claude
16	QUEYRENS Alain
17	RIBEAUT Pierre
18	TRENIT Bruno

DECIDE de confier à l'office de tourisme les missions suivantes :

- . Accueil et information des touristes ;
- . Promotion touristique du territoire en cohérence avec le comité départemental du tourisme et le comité régional du tourisme ;
- . Contribution dans la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local ;
- . Elaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques ;
- . Commercialisation des prestations de services touristiques ;

APPROUVE le projet de statuts de l'association ci-annexés ;

DECIDE du versement d'une dotation annuelle de fonctionnement qui sera allouée sur la base d'une convention d'objectif annuelle estimée pour l'année 2017 à 166 177 €.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exercice de la présente délibération.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	D2017104
Date de la décision:	2017-03-14 00:00:00+01
Objet:	CREATION D'UN OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL SOUS FORME ASSOCIATIVE
Classification matières/sous-matières:	8.4
Identifiant unique:	033-200069581-20170314-D2017104-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20170314-D2017104-DE-1-1_0.xml	text/xml	954
nom de original: 2017_104 _ TOURISME _ CREATION D _ UN OT INTERCOMMUNAL SOUS FORME ASSOCIATIVE.pdf	application/pdf	198972
nom de métier: 033-200069581-20170314-D2017104-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	198972
nom de original: 2017_104 TOURISME _ ANNEXE _ STATUTS DE L _ OT.pdf	application/pdf	394493
nom de métier: 033-200069581-20170314-D2017104-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	394493

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 mars 2017 à 08h29min32s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 mars 2017 à 08h32min01s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	20 mars 2017 à 08h32min02s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	20 mars 2017 à 08h32min10s	Recu par le MIOCT le 2017-03-20



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 14 MARS à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 7 mars 2017

Présents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU (pouvoir de Jean-Claude PEREZ), Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR (pouvoir de Jean-Patrick SOULE), Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE (pouvoir de Bernard DREAU), Sylvia-Mylène DOREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER (pouvoir de Jean-Claude BERNARD), Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Bruno TRENIT (pouvoir de Line BARADUC).

Absents : Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Christine FORESTIE, Jean-Claude PEREZ, Jean-Patrick SOULE.

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	35	Exprimés :	39
<u>dont suppléants</u> :	2	Abstentions :	1 (M.-D. ANGULO)
<u>Absents</u> :	7	<u>POUR</u> :	39
<u>pouvoirs</u> :	5	<u>CONTRE</u> :	0

2017/105/01

TOURISME - DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'OFFICE DE TOURISME DE L'ENTRE-DEUX-MERS (OTEM)

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 relatif au retrait des compétences de la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie ;

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2121-21 et L.5711-1 ;

VU les statuts de l'OTEM ;

VU les travaux de la Commission Economie/Tourisme ;

CONSIDERANT que le périmètre de la Communauté de communes a été étendu aux Communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Rions, membres de la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie dissoute ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes est membre de l'OTEM pour les Communes de la Communauté de communes des Coteaux de Garonne et des trois Communes issues de la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie ;

CONSIDERANT que conformément aux statuts de l'OTEM, la Communauté de communes est représentée par un titulaire et un suppléant par Communes et qu'il convient de désigner les représentants des communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Rions à l'OTEM ;

CONSIDERANT que, selon les statuts de l'OTEM, un représentant titulaire et un suppléant doivent être désignés par commune ;

CONSIDERANT que, selon l'article L.2121-21 du CGCT, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire » ;

CONSIDERANT les candidatures manifestées pour ces sièges, et conformément à la procédure de désignation des délégués aux seins des différents organismes extérieurs ;

Envoyé en préfecture le 20/03/2017

Reçu en préfecture le 20/03/2017

Affiché le

510

ID : 033-200069581-20170314-D201710501-DE

CONSIDERANT le vote à l'unanimité du Conseil Communautaire de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret conformément à l'article L.2121.21 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DÉSIGNE pour siéger au sein de l'OTEM :

TITULAIRES :	SUPPLÉANTS :
- Annie LACOSTE (Donzac)	- Alain QUEYRENS (Donzac)
- Catherine RUDELLE (Béguéy)	- François DAURAT (Béguéy)
- Pierre RIBEAUT (Cadillac)	- Bernard DREAU (Cadillac)
- Régine VERDU (Rions)	- Marion LAROCHE-LEVY (Rions)
- Bernard REYNAUD (Paillet)	- Fabienne HURMIC (Paillet)
- René GAVELLO (Laroque)	- Joël LACOSTE (Laroque)
- Jean-Marie JOURNIAT (Monprimblanc)	- Fabien LAPORTE (Monprimblanc)
- Daniel BOUCHET (Lestiac-sur-Garonne)	- Guy MORENO (Lestiac-sur-Garonne)
- Lionel CHOLLON (Loupiac)	- Hélène CORDIER (Loupiac)
- Jacqueline TRUET (Omet)	- Fabien RAPIN (Omet)
- Michel LATAPY (Sainte-Croix-du-Mont)	- Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL (Sainte-Croix-du-Mont)
- Elodie LIENARD (Gabarnac)	- André MASSIEU (Gabarnac)
- Christian BOYER (CDC)	- Jocelyn DORE (CDC)

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	D201710501
Date de la décision:	2017-03-14 00:00:00+01
Objet:	DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'OTEM
Classification matières/sous-matières:	5.3
Identifiant unique:	033-200069581-20170314-D201710501-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170314-D201710501-DE-1-1_0.xml	text/xml	807
nom de original:		
2017_105_01 _ TOURISME _ DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L_OTEM.pdf	application/pdf	193202
nom de métier:		
033-200069581-20170314-D201710501-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	193202

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 mars 2017 à 08h35min20s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 mars 2017 à 08h36min01s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	20 mars 2017 à 08h36min04s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	20 mars 2017 à 08h36min14s	Recu par le MIOCT le 2017-03-20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 14 MARS à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 7 mars 2017

Présents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU (pouvoir de Jean-Claude PEREZ), Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR (pouvoir de Jean-Patrick SOULE), Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE (pouvoir de Bernard DREAU), Sylvia-Myliène DOREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER (pouvoir de Jean-Claude BERNARD), Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Bruno TRENIT (pouvoir de Line BARADUC).

Absents : Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Christine FORESTIE, Jean-Claude PEREZ, Jean-Patrick SOULE.

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	35	Exprimés :	40
<u>dont suppléants</u> : ..	2	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	7	<u>POUR</u> :	34
<u>pouvoirs</u> :	5	<u>CONTRE</u> :	6

(M.-D. ANGULO, D. CAVAILLOLS, L. CHOLLON, J.-P. MANCEAU, A.-M. PENEAU, P. RAPET)

2017/106/01

TOURISME - AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL LONGUE DUREE POUR LE DEMENAGEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME A CADILLAC ET ENGAGEMENT DES TRAVAUX

VU les travaux de la Commission Economie/Tourisme ;

CONSIDERANT le contexte de création d'un nouvel office de tourisme intercommunal

CONSIDERANT les conditions d'accueil actuelles de l'office de tourisme à Cadillac, le Président propose de déménager le siège dans un nouveau local situé au 2 rue du Cros à Cadillac. Ce local est idéalement situé dans la bastide et présente des caractéristiques d'accueil de qualité (superficie et vitrines notamment).

CONSIDERANT qu'à la suite de l'étude du maître d'œuvre Nicolas HUSSON (esprit des lieux, APS, APD), il est proposé d'aménager le local en un office de tourisme moderne et accueillant, comprenant une zone d'accueil publique et les bureaux de l'office de tourisme. Le montant des travaux a été évalué à 258 676 € HT pour un montant total d'opération estimé à 303 753, 50 € HT.

Le local appartenant à un privé, le Président propose de louer le local via un bail de droit privé portant sur une durée de 25 ans, afin de sécuriser l'investissement de la Communauté de communes.

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

AUTORISE le Président à signer le bail de droit privé, annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le Président à ouvrir une procédure de passation de marché publics pour la réalisation des travaux ;

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	D201710601
Date de la décision:	2017-03-14 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL A LONGUE DUREE - DEMENAGEMENT DE L'OT A CADILLAC ET ENGAGEMENT DES TRAVAUX
Classification matières/sous-matières:	8.4
Identifiant unique:	033-200069581-20170314-D201710601-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20170314-D201710601-DE-1-1_0.xml	text/xml	999
nom de original: 2017_106_01_TOUR_AUTOR DE SIGN BAIL LONGUE DUREE DEMENAGEMENT OT CADILLAC_ENGAGEMENT DES TRAVAUX.pdf	application/pdf	186587
nom de métier: 033-200069581-20170314-D201710601-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	186587
nom de original: 2017_106_01 TOURISME _ ANNEXE PROJET DE BAIL.pdf	application/pdf	407608
nom de métier: 033-200069581-20170314-D201710601-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	407608

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 mars 2017 à 08h45min11s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 mars 2017 à 08h48min01s	Accepte par le TdT : validation OK

	<i>Transmis</i>	<i>20 mars 2017 à 08h48min05s</i>	<i>Transmis au MIOCT</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>20 mars 2017 à 08h48min20s</i>	<i>Recu par le MIOCT le 2017-03-20</i>



Convention pour l'aménagement d'un trottoir
Voie Communale n°13 de Faubourguet

Entre les soussignées :

La Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions, représentée par Monsieur Bernard MATEILLE, Président, en application de la délibération du

Ci-après désignée la « CDC »

d'une part,

et

La Commune de PREIGNAC, représentée par Monsieur Jean-Gilbert BAPSALLE, Maire, en application de la délibération du

Ci-après désignée la Commune

d'autre part,

Préambule -

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L1615-2 al. 2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-2

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L411-1 et suivants,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant que la Commune de PREIGNAC afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur la voirie communale transférée à la Communauté de Communes située en agglomération,

Article 1 – **Objet de la convention**

La Commune de PREIGNAC est autorisée à réaliser en agglomération dans l'emprise de la voie communale n°13 de Faubourguet et sous sa Maîtrise d'ouvrage les travaux suivants :

- réalisation d'un trottoir accessible de 1.40m de largeur sur 120ml avec bordures T2 et caniveaux CS2
- réalisation d'une tranchée drainante sur 38ml, pose de caniveaux CC1
- reprise de chaussée pour restituer une voie de 3ml de largeur, revêtement en enrobés à chaud
- pose de signalisation horizontale pour passage piéton et stop

Article 2 – **Dispositions financières**

Le financement des travaux décrits à l'article 1 sera assuré par la Commune de PREIGNAC.

La Commune pourra, le cas échéant, solliciter l'aide du Conseil Départemental selon les modalités définies par l'Assemblée Délibérante du Département.

Article 3 – **Gestion des contentieux**

La Commune de PREIGNAC assurera le cas échéant l'instruction des réclamations relatives à cet aménagement émanant des riverains ou des usagers de la voie communale dite rue de l'Égalité.

Article 4 – **Entretien de l'aménagement**

Lors de travaux ultérieurs réalisés sur la VC n°13 de Faubourguet à l'initiative de la Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions, la dépose et la repose éventuelles des aménagements réalisés, l'adaptation éventuelle des ouvrages, la réfection de la signalisation horizontale seront à la charge de la Communauté de Communes.

Fait à PODENSAC, le2017
En deux exemplaires originaux,

Le Président

Le Maire,

Bernard MATEILLE
Maire de Podensac

Jean-Gilbert BAPSALLE
Maire de Preignac



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	D201710701
Date de la décision:	2017-03-14 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE-CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PREIGNAC L'AUTORISANT A REALISER DES TRAVAUX SUR LA VOIRIE TRANSFEREES
Classification matières/sous-matières:	8.3
Identifiant unique:	033-200069581-20170314-D201710701-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20170314-D201710701-DE-1-1_0.xml	text/xml	1016
nom de original: 2017_107_01_VOIRIE_AUTOR SIGN_CONVENTION AVEC PREIGNAC AUTORISANT LA COMMUNE A REALISER DES TRAVAUX.pdf	application/pdf	186646
nom de métier: 033-200069581-20170314-D201710701-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	186646
nom de original: 2017_107_01_Annexe convention preignac VC13 de Faubourguet.pdf	application/pdf	638231
nom de métier: 033-200069581-20170314-D201710701-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	638231

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
------	------	---------

	<i>Posté</i>	<i>23 mars 2017 à 18h56min38s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>23 mars 2017 à 19h00min01s</i>	<i>Accepte par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>23 mars 2017 à 19h00min01s</i>	<i>Transmis au MIOCT</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>23 mars 2017 à 19h00min10s</i>	<i>Recu par le MIOCT le 2017-03-23</i>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 14 MARS à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 7 mars 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE (pouvoir de Christian BOYER), Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU (pouvoir de Jean-Claude PEREZ), Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR (pouvoir de Jean-Patrick SOULE), Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE (pouvoir de Bernard DREAU), Sylvia-Myène DOREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN (pouvoir de Pierre RIBEAUT), Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE (pouvoir de Hervé GILLE), Laurence MEUNIER (pouvoir de Jean-Claude BERNARD), Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA (pouvoir d'Alain QUEYRENS), Pascal RAPET (suppléant), Bruno TRENIT (pouvoir de Line BARADUC).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Christian BOYER, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Christine FORESTIE, Hervé GILLE, Jean-Claude PEREZ, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE.

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

Membres en exercice :	42	Votes	
Présents :	30	Exprimés :	39
dont suppléants : ...	2	Abstentions :	0
Absents :	12	POUR :	39
pouvoirs :	9	CONTRE :	0

2017/107/01

VOIRIE - AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PREIGNAC AUTORISANT LA COMMUNE A REALISER DES TRAVAUX SUR LA VOIRIE TRANSFEREE (VOIE COMMUNALE N° 13 DE FAUBOURGUET)

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.1615-2 al. 2 ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-2 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.411-1 et suivants ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

CONSIDERANT la Commune de PREIGNAC qui, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, souhaite effectuer des travaux sur la voirie communale transférée à la Communauté de Communes et située en agglomération ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation de la Commune de PREIGNAC pour réaliser en agglomération dans l'emprise de la voie communale n° 13 de Faubourguet et sous sa Maîtrise d'ouvrage les travaux suivants :

- réalisation d'un trottoir accessible de 1.40m de largeur sur 120ml avec bordures T2 et caniveaux CS2
- réalisation d'une tranchée drainante sur 38ml, pose de caniveaux CC1
- reprise de chaussée pour restituer une voie de 3ml de largeur, revêtement en enrobés à chaud
- pose de signalisation horizontale pour passage piéton et stop

CONSIDERANT le financement des travaux décrits ci-dessus qui sera assuré par la Commune de PREIGNAC ;

CONSIDERANT la nécessité de passer convention avec la commune de PREIGNAC pour l'autoriser à réaliser ces travaux ;

Ayant entendu les explications du Président,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention autorisant la commune de PREIGNAC à réaliser les travaux décrits ci-avant sur l'emprise de la voirie communautaire VCn° 13 de Faubourguet.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	D201710701
Date de la décision:	2017-03-14 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE-CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PREIGNAC L'AUTORISANT A REALISER DES TRAVAUX SUR LA VOIRIE TRANSFEREE
Classification matières/sous-matières:	8.3
Identifiant unique:	033-200069581-20170314-D201710701-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170314-D201710701-DE-1-1_0.xml	text/xml	1016
nom de original:		
2017_107_01_VOIRIE_AUTOR SIGN CONVENTION AVEC PREIGNAC AUTORISANT LA COMMUNE A REALISER DES TRAVAUX.pdf	application/pdf	186646
nom de métier:		
033-200069581-20170314-D201710701-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	186646
nom de original:		
2017_107_01_Annexe convention preignac VC13 de Faubourguet.pdf	application/pdf	638231
nom de métier:		
033-200069581-20170314-D201710701-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	638231

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
--	------	------	---------

	<i>Posté</i>	<i>23 mars 2017 à 18h56min38s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>23 mars 2017 à 19h00min01s</i>	<i>Accepte par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>23 mars 2017 à 19h00min01s</i>	<i>Transmis au MIOCT</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>23 mars 2017 à 19h00min10s</i>	<i>Recu par le MIOCT le 2017-03-23</i>

Le Président,
Bernard MATEILLE

Envoyé en préfecture le 23/03/2017

Reçu en préfecture le 23/03/2017

Affiché le

03 AVR. 2017

ID : 033-200069581-20170314-D201710801-DE

SDE 24
Syndicat Départemental d'Énergies

sifdec
syndicat
d'équipement
des communes
des Landes



SDEPA
SYNDICAT
D'ÉNERGIE
DES PYRÉNÉES
ATLANTIQUES
l'énergie de nos territoires

sdee47

CONVENTION CONSTITUTIVE

DU GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES
ET DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ
ET D'EXPLOITATION ÉNERGETIQUE

811

Envoyé en préfecture le 23/03/2017
Reçu en préfecture le 23/03/2017
Affiché le 
ID : 033-200069581-20170314-D201710801-DE

CONVENTION CONSTITUTIVE

DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE

Préambule :

Depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels et les personnes publiques (collectivités locales, établissements publics...), s'est élargie le 1er juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs. Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir librement un fournisseur sur le marché.

Ainsi les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation en matière de marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'énergies et de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce sens, le SDE24 en Dordogne, le SDEEG en Gironde, le SYDEC dans les Landes, le SDEE 47 en Lot-et-Garonne et le SDEPA en Pyrénées-Atlantiques se sont unis en 2013 pour initier et porter un groupement de commandes à l'échelle régionale.

Dans le cadre de l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la région Nouvelle Aquitaine et suite à la modification du droit régissant la commande publique, les 5 Syndicats Départementaux d'Energies ci-dessus ont convenu d'adapter l'acte constitutif initial de ce groupement de commandes.

Par conséquent, les Syndicats Départementaux d'Energies⁽¹⁾ de la Nouvelle Aquitaine peuvent rejoindre le groupement de commandes et permettre ainsi à l'ensemble des personnes morales de droit public ou de droit privé (cf. article 3, du présent document) de leurs territoires respectifs, de prendre part aux actions du groupement.

Chaque Syndicat Départementaux d'Energies⁽¹⁾ sera l'interlocuteur référent des membres relevant de son territoire.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente Convention Constitutive a pour objet de constituer un groupement de commandes (ci-après "le Groupement") sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics et de définir les modalités de fonctionnement du Groupement.

Il est expressément rappelé que le Groupement n'a pas de personnalité morale.

Article 2 : Nature des besoins visés par la présente Convention Constitutive

Le Groupement constitué par la présente Convention Constitutive vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans les domaines suivants :

- Fourniture et acheminement d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois, fioul...);
- Travaux, Fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres au sens de l'article 4 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics.

Article 3 : Membres du Groupement

Conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015, le Groupement est ouvert aux personnes morales suivantes, dont le siège est situé en région Nouvelle Aquitaine :

- L'ensemble des personnes morales de droit public (Etat, Collectivités territoriales et leurs groupements, Etablissements publics, Groupements d'Intérêt Public...)
- Les personnes morales de droit privé suivantes :
 - Sociétés d'Economie Mixte ;
 - Organismes privés d'habitations à loyer modéré ;
 - Etablissements d'enseignement privé ;
 - Etablissements de santé privés ;
 - Maisons de retraites privées (EHPA, EHPAD, MAPA, MARPA, MAPAD...);
 - Associations loi 1901 de statut privé ;
 - Sociétés dans lesquelles les Syndicats Départementaux d'Energie⁽¹⁾ membres du Groupement possèdent des parts ;
 - Sociétés dans lesquelles une SEM, dont au moins un Syndicat Départemental d'Energie⁽¹⁾ membres du groupement est actionnaire, possèdent des parts ;
 - ...

La liste des membres du Groupement est annexée (Annexe 1) à la présente Convention Constitutive et mise à jour conformément aux articles 10 et 11.

Article 4 : Comité de Pilotage

4.1. Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage du groupement est constitué des Syndicats Départementaux d'Energies⁽¹⁾ membres du Groupement.

Il est chargé des orientations stratégiques, de la préparation des accords-cadres et des marchés subséquents, d'apporter une expertise sur les domaines d'intervention du groupement à l'ensemble des membres, de l'assistance au coordonnateur du groupement ci-après nommé dans les tâches qui lui reviennent.

Les Syndicats Départementaux d'Energies⁽¹⁾ peuvent y associer, à titre consultatif et après accord du Comité de Pilotage, certains membres, dont le poids économique se révèle important, pour participer à la définition des besoins et à la stratégie d'achat.

4.2. Missions du Comité de Pilotage

Les Syndicats Départementaux d'Energies⁽¹⁾ ont en charge, sur leur territoire respectif, de :

- Communiquer sur la présente Convention Constitutive auprès de chaque membre, selon un support établi par chaque Syndicat Départemental d'Energies⁽¹⁾ ;
- Accompagner les membres, dans la définition de leurs besoins ;
- Recenser les besoins des membres et les centraliser auprès du Coordonnateur suivant la base qui a été définie ;
- Participer et définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés, qui sera validé par le Coordonnateur ;
- Transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- Assister les membres dans les modalités d'exécution des marchés qui les concernent ;
- Tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du Groupement ;
- Informer le Coordonnateur de la bonne exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés ou accords-cadres, selon les informations reçues de la part de leurs membres respectifs.

Article 5 : Désignation et rôle du Coordonnateur

5.1 Désignation du Coordonnateur

Le Syndicat Département d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG ci-après le "Coordonnateur") est désigné coordonnateur du Groupement par l'ensemble des membres et avec accord du Comité de Pilotage.

Il est chargé à ce titre, de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation en matière de marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2.

Le Coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe dans le cadre du Groupement. Chaque membre du Groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution des marchés pour lesquels il est partie prenante.

En matière d'accord-cadre, le Coordonnateur est chargé de conclure les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre. Chaque membre du Groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution. En outre, le Coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du Groupement.

5.2. Rôle du Coordonnateur

Le Coordonnateur est chargé :

- De valider l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation, en fonction des besoins définis par les membres ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
- De signer et notifier les marchés et accords-cadres ;
- De préparer et conclure, en matière d'accord-cadre, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
- De transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle ;
- De préparer et conclure les avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement ;
- De gérer le précontentieux et le contentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés ;
- De transmettre aux Syndicats Départementaux d'Energies⁽¹⁾ membres du Groupement, les documents et les informations nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- De tenir à la disposition des Syndicats Départementaux d'Energies⁽¹⁾ les informations relatives à l'activité du Groupement.

De façon générale, le Coordonnateur s'engage à mettre tout en œuvre pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du Groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle, en particulier pour ce qui concerne l'achat en commun d'énergies.

Article 6 : Mandat spécifique au Coordonnateur et aux Syndicats Départementaux d'Energies⁽¹⁾ pour les marchés d'achat d'énergies

Dans le cadre des marchés d'achat d'énergies, le Coordonnateur au même titre que les Syndicats Départementaux d'Energies⁽¹⁾ membres du Groupement sont habilités par les membres à solliciter, en tant que de besoin, auprès du gestionnaire du réseau de distribution et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.

Article 7 : Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du Coordonnateur.

Les Syndicats Départementaux d'Energies⁽¹⁾ membres du Groupement seront associés en tant qu'auditeurs.

Article 8 : Missions des membres du Groupement

8.1. Missions générales de chaque membre

Les membres sont chargés :

- De communiquer au Syndicat Départemental d'Energies⁽¹⁾, dont il dépend, leurs besoins en vue de la passation des marchés et accords-cadres ;
- D'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins éventuellement ajustés en cours d'exécution, et se faisant, d'inscrire le montant des opérations qui le concerne dans le budget de sa structure et d'en assurer l'entière exécution comptable ;
- D'informer le Syndicat Départemental d'Energies⁽¹⁾ dont il dépend de cette bonne exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés ou accords-cadres. Le règlement des litiges individuels relève de la responsabilité de chacun des membres.

8.2. Cas des marchés d'achat d'énergies

Pour ce qui concerne la fourniture et l'acheminement d'énergies, les membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au Syndicat Départemental d'Energies⁽¹⁾ dont il dépend et, en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du Groupement. À ce titre, lors de la préparation des documents de consultation, le coordonnateur devra, par l'intermédiaire des Syndicats Départementaux d'Energies⁽¹⁾ membres du Groupement et sur la base des informations dont il dispose, transmettre aux membres une liste des points de livraison susceptibles d'être inclus aux accords-cadres et/ou marchés à intervenir. À défaut de réponse écrite expresse des membres dans un délai raisonnable fixé par le Comité de Pilotage et qui ne saurait être inférieur à un mois à compter de cette notification, les points de livraison ainsi définis seront inclus par le Coordonnateur aux accords-cadres et/ou aux marchés.

Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent Groupement et ayant aussi pour objet, même non-exclusif, la fourniture d'énergies.

Tout nouveau point de livraison souscrit, par un membre du Groupement partie prenante des marchés et accords-cadres en cours de validité, devra être intégré suivant les conditions définies dans les dits marchés et accords-cadres.

Article 9 : Frais de fonctionnement

9.1. Règles générales

Le Coordonnateur et les Syndicats Départementaux d'Energies⁽¹⁾ membres du Groupement et du Comité de Pilotage sont indemnisés, chaque année, des frais afférents au fonctionnement du Groupement par une participation financière des membres.

Cette indemnisation est due dès l'instant où un membre devient partie prenante aux marchés ou accords-cadres passés par le Coordonnateur.

La répartition et les modalités de reversement de ces frais de fonctionnement entre le Coordonnateur et les Syndicats Départementaux d'Energies⁽¹⁾ membres du Groupement feront l'objet d'un accord annuel. A minima et chaque année, le Coordonnateur percevra 15% du montant total des participations financières des membres dues à chaque Syndicat Départemental d'Energies⁽¹⁾. Ce taux sera variable et fonction des frais engagés annuellement par le Coordonnateur pour le bon accomplissement de ses missions.

9.2. Cas des marchés d'achat d'énergies

Une participation financière est due par le membre quelle que soit l'énergie achetée (électricité, gaz naturel, propane, bois, fioul...).

Néanmoins, il convient de préciser, qu'en matière d'achat d'énergies, la participation financière des membres ne fera l'objet d'aucun appel de fonds direct de la part du Coordonnateur et des Syndicats Départementaux d'Energies⁽¹⁾, mais sera comprise dans le montant dû au titre des marchés.

Le montant de la participation (en € TTC) de chaque membre, établi au moment de la passation des marchés et accords-cadres, sera versé chaque année et pour le compte des membres par le ou les titulaires des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre du Groupement.

A cet effet et annuellement, le Coordonnateur émet un titre de recette pour chacun des titulaires des marchés ou accords-cadres en cours d'exécution.

La participation financière (P) en € TTC relève de formules de calcul s'appuyant sur la Consommation de Référence (CR)* et sur des seuils quantitatifs :

- Si CR < 40 MWh : **P = 25**
- Si CR compris de 40 MWh à < 10 000 MWh : **P = 0,7 x CR**
- Si CR compris de 10 000 MWh à < 100 000 MWh : **P = (2 700 x Ln (CR)) – 18 000**
- Si CR > 100 000 MWh : **P = (6 000 x Ln (CR)) – 58 000**

Avec :

*Consommation de Référence (CR) = consommation globale, exprimée en MWh/an, des points de livraison par énergie du membre déclarée, par le gestionnaire de réseau ou le fournisseur et dont le volume total est mentionné dans les documents de consultation.

9.3. Cas des autres marchés

Pour un marché ou accord-cadre lancé par le Groupement et ne concernant pas l'achat d'énergies, les modalités de calcul et d'appel de fond du montant de la participation financière (en € TTC) de chaque membre seront présentées par le Coordonnateur ou le Syndicat Départemental d'Energies⁽¹⁾ membre du Groupement aux membres de son territoire, avant toute décision de participation d'un membre à ce marché ou accord-cadre.

Article 10 : Durée du Groupement et prise d'effet de la présente Convention Constitutive

Le présent Groupement, ayant pour objet un achat répétitif dans le cas des marchés d'achat d'énergies, est constitué pour une durée illimitée.

La prise d'effet de la présente Convention Constitutive interviendra à compter de sa signature et dès réception, par le Coordonnateur via les Syndicats Départementaux d'Energies⁽¹⁾ membres du Groupement, des conventions individuelles signées par les membres. Dans ce sens, le Coordonnateur et chaque Syndicat Départemental d'Energies⁽¹⁾ membres du Groupement, sur leur territoire respectif, procèdent à la notification de la composition du groupement à tous les membres (mise à jour de l'annexe 1).

Article 11 : Adhésion et retrait des membres

11.1. Adhésion au Groupement

Chaque membre adhère au Groupement suivant un processus décisionnel conforme à ses règles propres. Cette décision d'adhésion est notifiée au Syndicat Départemental d'Energies⁽¹⁾ membre du Groupement, dont il dépend, qui en informe le Coordonnateur. Elle sera accompagnée de la Convention Constitutive dûment signée et tamponnée.

L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce Code.

L'adhésion d'un nouveau membre au Groupement peut intervenir à tout moment. Elle ne nécessite pas l'accord préalable des autres membres du Groupement.

11.2. Sortie du Groupement

Le présent Groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du Groupement.

Le retrait d'un membre du Groupement est constaté par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au Syndicat Départemental d'Energies⁽¹⁾ membre du Groupement, dont il dépend, qui en informe le Coordonnateur. Quoiqu'il en soit, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont le membre est partie prenante.

11.3. Informations aux membres du Groupement

A chaque passation de marchés et afin d'informer de l'évolution des adhésions/sorties au Groupement, chaque Syndicat Départemental d'Energies⁽¹⁾ membre du Groupement, sur son territoire respectif, notifie aux membres la liste corrigée des membres qui devient la nouvelle annexe 1 de la présente Convention Constitutive.

Article 12 : Participation des membres à un marché ou accord-cadre

L'engagement d'un membre dans les marchés ou accords-cadres passés par le Groupement ne peut être effectif que :

- Postérieurement à son adhésion au Groupement, date de délibération faisant foi ;
- Et
- A partir du moment où le membre a fait acte de candidature antérieurement à la parution de l'avis d'appel public à la concurrence.

Article 13 : Capacité à ester en justice

Le représentant du Coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du Groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Article 14 : Résolution de litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente Convention Constitutive relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Bordeaux.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 15 : Modification de la présente Convention Constitutive

Hors évolution de l'annexe 1, les éventuelles modifications de la présente Convention Constitutive du Groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du Groupement dont les décisions sont notifiées au Syndicat Départemental d'Energies⁽¹⁾ membre du Groupement, dont il dépend, qui en informe le coordonnateur.

La nouvelle convention constitutive prend alors effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

Article 16 : Dissolution du Groupement

Le présent Groupement est dissout de fait en cas de retrait du Coordonnateur.

Le présent Groupement peut être dissout à la demande de ses membres, décidée à la majorité des deux tiers.

Toutefois, la dissolution ne peut intervenir avant le terme des marchés ou accords-cadres en cours.

(1) Les départements de la région Nouvelle Aquitaine ne disposant pas d'un Syndicat Départemental d'Energies seront représentés par les Syndicats Intercommunaux d'Energies de leur territoire.

Envoyé en préfecture le 23/03/2017

Reçu en préfecture le 23/03/2017

Affiché le

 SLO

ID : 033-200069581-20170314-D201710801-DE

~~CONVENTION CONSTITUTIVE~~

GROUPEMENT DE COMMANDES

ENERGIES, EFFICACITE ET EXPLOITATION ENERGETIQUE

Envoyé en préfecture le 23/03/2017
Reçu en préfecture le 23/03/2017
Affiché le 
ID : 033-200069581-20170314-D201710801-DE

~~CONVENTION CONSTITUTIVE~~
GROUPEMENT DE COMMANDES
ENERGIES, EFFICACITE ET EXPLOITATION ENERGETIQUE

Signature

La présente Convention Constitutive du Groupement a été approuvée le.....,
par « l'organe délibérant du membre ».

Fait à,

Le,

Signature pour « le membre » : (Structure, titre, nom, tampon)

Envoyé en préfecture le 23/03/2017

Reçu en préfecture le 23/03/2017

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20170314-D201710801-DE

~~CONVENTION CONSTITUTIVE~~

GROUPEMENT DE COMMANDES

ENERGIES, EFFICACITE ET EXPLOITATION ENERGETIQUE

ANNEXE 1 : Membres du Groupement

(Voir tableur joint)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 14 MARS à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 7 mars 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE (pouvoir de Christian BOYER), Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU (pouvoir de Jean-Claude PEREZ), Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR (pouvoir de Jean-Patrick SOULE), Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE (pouvoir de Bernard DREAU), Sylvia-Mylène DOREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN (pouvoir de Pierre RIBEAUT), Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE (pouvoir de Hervé GILLE), Laurence MEUNIER (pouvoir de Jean-Claude BERNARD), Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA (pouvoir d'Alain QUEYRENS), Pascal RAPET (suppléant), Bruno TREINIT (pouvoir de Line BARADUC).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Christian BOYER, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Christine FORESTIE, Hervé GILLE, Jean-Claude PEREZ, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE.

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>		
<u>Présents</u> :	30	Exprimés :	39	
<u>dont suppléants</u> :	2	Abstentions :	0	
<u>Absents</u> :	12	<u>POUR</u> :	38	
<u>pouvoirs</u> :	9	<u>CONTRE</u> :	1	(J.-P. MANCEAU)

2017/108/01

VOIRIE - AUTORISATION DE SIGNATURE - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG)

VU la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité ;

VU la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

VU le code de l'énergie ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Podensac et que la Communauté de Communes des Coteaux de Garonne faisaient déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies ;

CONSIDERANT que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ;

CONSIDERANT que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement ;

CONSIDERANT que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée ;

CONSIDERANT que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix ;

CONSIDERANT que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Communauté de communes au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement ;

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir entendu son exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECIDE :

- De confirmer l'adhésion de Communauté de Communes au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité/du membre ;
- D'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison ;
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive ;
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Communauté de communes est partie prenante ;
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Communauté de Communes est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	D201710801
Date de la décision:	2017-03-14 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE-ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU SDEEG
Classification matières/sous-matières:	1.4
Identifiant unique:	033-200069581-20170314-D201710801-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170314-D201710801-DE-1-1_0.xml	text/xml	960
nom de original:		
2017_108_01_VOIRIE_AUT SIGN_ADHESION AU GPMENT DE COMMANDE DU SDEEG.pdf	application/pdf	191283
nom de métier:		
033-200069581-20170314-D201710801-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	191283
nom de original:		
2017_108_01 Annexe CONVENTION_CONSTITUTIVE_GROUPEMENT_DE_COM MANDES.pdf	application/pdf	179120
nom de métier:		
033-200069581-20170314-D201710801-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	179120

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 mars 2017 à 19h02min01s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 mars 2017 à 19h08min01s	Accepte par le TdT : validation OK

	<i>Transmis</i>	<i>23 mars 2017 à 19h08min01s</i>	<i>Transmis au MIOCT</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>23 mars 2017 à 19h14min03s</i>	<i>Recu par le MIOCT le 2017-03-23</i>